

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 28 janvier 1919.

N° 18.

LA COMMISSION DU COMMERCE DE GUERRE CESSE PRATIQUEMENT SES ACTIVITÉS

La plupart des restrictions imposées par le bureau des vivres sont maintenant levées pour l'importation et l'exportation.

LE COMMERCE CANADIEN VA PRENDRE SON COURS NORMAL.

Afin de permettre au commerce canadien à l'étranger de reprendre son cours normal aussitôt que possible, presque toutes les restrictions imposées par la Commission du commerce de guerre et le Bureau des vivres du Canada ont été levées. Dorénavant, le commissaire des douanes émettra un permis général à tous les expéditeurs et importateurs couvrant toutes les marchandises, à l'exception des produits alimentaires ci-dessous énumérés ainsi que de l'or et de l'argent, au lieu du permis spécifique pour chaque consignment qu'on avait exigé jusqu'à présent. Les produits alimentaires pour l'exportation desquels on doit encore se procurer un permis du Bureau des vivres sont: Farine de blé, farine, crème et lait frais, beurre, fromage, lait condensé, évaporé et en poudre, son, moulée, recoupes, repasse, farine de gluten, grains à brasserie et à distillerie, tourteau, farine et huile de cotonnier, moulée pour veaux, nourritures brevetées et spécifiques pour bestiaux, œufs, sucres, sirops et mélasses, betteraves à sucre, graine de trèfle, criblures de minoterie et criblures de grain, et saumon en conserve.

Des permis d'importation et d'exportation pour le blé et l'avoine sont encore de rigueur et doivent être obtenus de la Commission des contrôleurs du grain, Winnipeg. Les produits alimentaires pour l'importation desquels il faut encore des permis du Bureau des vivres sont: Macaroni, vermicelle, spaghetti, farine de blé, bonbons et confiserie, cacao et chocolat, préparés ou manufacturés, et sucres.

[Suite à la page 3.]

RAPPORT REVISÉ DES PERTES SOUMIS AUX QUARTIERS GÉNÉRAUX DE LA MILICE CANADIENNE JUSQU'AU 15 JANVIER 1919, INCLUSIVEMENT.

	Officiers.	Autres rangs.	Total.
Morts au champ d'honneur.	1,844	33,840	35,684
Morts de leurs blessures.	614	11,823	12,437
Morts de maladie.	227	3,830	4,057
Blessés.	7,133	148,706	155,839
Prisonniers de guerre.	3,049
Présumés morts.	142	4,540	4,682
Disparus.	37	361	398
	<u>9,997</u>	<u>203,100</u>	<u>216,146</u>

Morts au Canada (non compris dans pertes totales), 2,287.

N.B.—2,647 officiers et soldats inclus dans cette colonne ont été rapportés subséquentement "morts pendant qu'ils étaient prisonniers de guerre. Rapatriés, etc."

JOUR D'INTERCESSION POUR LA PAIX FIXÉ AU 16 FÉVRIER.

Par un arrêté en conseil promulgué le 23 janvier, le gouvernement a fixé un jour spécial d'intercession pour la Conférence de la Paix.

Sur la recommandation du secrétaire d'Etat, le comité du Conseil privé donne avis que dimanche, le 16e jour de février 1919, soit observé comme un jour d'intercession pour la Conférence de la Paix, afin que ses délibérations puissent assurer l'établissement d'une paix mondiale sur une base à la fois juste et permanente.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

LA MORT DE S.A.R. LE PRINCE JEAN

Sa Majesté répond au message de sympathie du Canada.

A l'occasion de la mort de Son Altesse Royale le prince Jean, le message de sympathie ci-dessous a été adressé à Sa Majesté le roi, au nom du gouvernement et du peuple du Canada:

"Le gouvernement et le peuple du Canada désirent humblement offrir l'expression de leur sympathie sincère et respectueuse à l'occasion de la perte éprouvée par Vos Majestés par la mort prématurée et déplorable de Son Altesse Royale le prince Jean."

En réponse, Sa Majesté le roi a envoyé le câblogramme suivant:

"La reine et moi sommes profondément touchés de la sympathie bienveillante que vous nous avez exprimée au nom du gouvernement et du peuple du Canada pour la perte que nous avons éprouvée par la mort du plus jeune de nos fils et nous vous en remercions tous sincèrement."

Valeur des volailles et des œufs.

La valeur de la production canadienne en volailles et en œufs était de \$35,000,000 en 1915; de \$35,000,000 en 1916, et de \$40,000,000 en 1917, d'après une estimation préparée par le Bureau fédéral de la statistique, qui porte aux mêmes montants respectifs la valeur de la production en fruits et légumes pour les années en question.

TOUS LES ENNEMIS DETENUS AU PAYS SERONT DÉPORTÉS

Plus de deux mille Allemands et autres étrangers sont considérés dangereux et non désirables par les autorités.

Un rapport préparé par le directeur du service d'internement dit qu'il y a actuellement dans les divers camps de détention, par tout le Canada, 2,222 étrangers ennemis, dont 1,700 sont des Allemands et les 522 autres des Autrichiens et des ennemis de quelque autre nationalité. A très peu d'exceptions près, tous ces internés font partie de la classe ouvrière. Des 1,700 Allemands, 800 ont été transférés des Indes occidentales et sont détenus à la demande du gouvernement britannique.

Le gouvernement fédéral a décidé de rapatrier le plus tôt possible tous les ennemis qu'il a tenus renfermés durant la guerre et qui seraient encore considérés dangereux ou peu désirables. Le ministre de la Justice a été, par conséquent, autorisé, sous le régime de la loi des mesures de guerre, à ordonner l'expulsion, l'éloignement ou la déportation du Canada de tous les étrangers internés non désirables. On a pu s'assurer par l'entremise du Bureau colonial qu'il est maintenant possible d'en rapatrier un certain nombre ne dépassant pas la centaine, à condition qu'ils soient des adultes du sexe masculin.

On doit s'informer immédiatement auprès du gouvernement britannique de ce qu'il faudra faire des 800 Allemands qui ont été transférés des Antilles au Canada sur sa propre demande.

Quant à la propriété des prisonniers internés, elle reste sujette aux règlements et pouvoirs jusqu'ici établis. La restitution ou autre disposition ultime de ces biens dépendra des dispositions du traité de la paix. Dans tout cas où l'argent de certains détenus est entre les mains du directeur du service d'internement, celui-ci pourra avancer à chacun de ces prisonniers un montant n'excédant pas \$75 pour ses frais de voyage, au moment de sa déportation.

La production du Canada en laine.

La production du Canada en laine est évaluée, d'après les chiffres préparés par le Bureau fédéral de la statistique, à \$8,360,000 en 1915, à \$4,440,000 en 1916 et à \$7,000,000 en 1917.

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LES TERRES FÉDÉRALES

QUALIFICATIONS REQUISES.

Les droits du postulant seront déterminés par des comités, dépendant d'une commission, qui considéreront le service militaire, l'aptitude physique, les ressources et l'expérience en agriculture.

Les demandes des soldats ou d'autres qui ont droit de bénéficier de la concession de terrains sous le régime de la loi d'établissement des soldats seront considérées par des comités provinciaux qui détermineront les qualifications du postulant et feront rapport à l'inspecteur provincial de la Commission. La procédure à suivre est expliquée dans l'arrêté en conseil suivant, adopté le 17 janvier:

C.P. 123.

Conseil privé, Canada.

Attendu que par l'article 6 des règlements adoptés sous l'empire de la Loi d'établissement des soldats, concernant la concession de terrains aux colons, approuvés par le conseil le 5 avril 1918, et par l'article 7 des règlements, aussi sous le régime de ladite loi, concernant la concession d'inscriptions gratuites sur les terres fédérales, approuvés par le conseil le 14 mai 1918, il est prescrit ce qui suit:

"Dès que le droit du postulant comme colon aura été dûment établi, il lui sera remis un certificat sous forme d'attestation de ce droit, signé par le président de la Commission."

Et attendu que des comités de qualifications sont actuellement nommés dans chaque province du Canada, sous la direction de la Commission d'établissement des soldats, pour déterminer les qualifications des postulants à bénéficier des dispositions de la loi et pour faire rapport de chaque cas à l'inspecteur provincial de la Commission;

Et attendu qu'il est opportun, afin de décider promptement des cas divers, que les inspecteurs provinciaux soient autorisés à émettre des certificats que les postulants sont qualifiés à bénéficier des dispositions de la loi sans recours à la Commission à Ottawa, et qu'il est désirable de modifier les règlements en conséquence;

Et attendu que les dispositions de la loi sont restreintes aux membres des forces expéditionnaires spécifiées dans cette loi et qui ont quitté ces forces avec des états de service honorables ou en ont été honorablement congédiés, et qu'un doute existe sur ce qui constitue des états de service honorables et ce que signifie la réforme honorable, et que la Commission d'établissement des soldats a recommandé qu'une définition soit faite des membres dudit corps expéditionnaire qui ont droit de bénéficier de la loi;

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre de l'Intérieur et de la Commission d'établissement des soldats, d'établir les règlements suivants qui seront "les règlements de qualification" de la Commission d'établissement des soldats, et ces règlements sont par les présentes établis en conséquence.

RÈGLEMENTS DE QUALIFICATION.

1. Jusqu'à modification par statut définissant la qualification, les membres des forces expéditionnaires spécifiées dans la Loi d'établissement des soldats, 1917, qualifiés pour bénéficier à titre de colons des dispositions de cette loi, sont ceux qui ont été congédiés ou ont quitté ces forces après avoir servi sur un théâtre actuel de la guerre ou hors du pays où ils se sont enrôlés, ou dans le cas du corps expéditionnaire canadien, après avoir servi en Canada seulement et, dans ce service, avoir souffert de blessures ou d'invalidité pour lesquelles une pension a été accordée; ou les veuves des membres de ces corps qui sont morts en service, pourvu qu'aucun de ces membres n'ait droit de bénéficier

des dispositions de la loi si le certificat de congé ou les certificats de service qui lui ont été donnés par le département de la Milice et de la Défense ou autres autorités militaires, selon le cas, indiquent une conduite ou des états de service déshonorants.

2. Des comités de qualification seront nommés à titre de corps consultatifs dépendant de la Commission d'établissement des soldats dans chaque province, pour déterminer les qualifications des postulants. Le comité s'assurera que chaque postulant est qualifié quant à (a) le service militaire, (b) l'aptitude physique et la capacité de cultiver la terre, (c) le capital ou les ressources, et (d) l'expérience en agriculture.

3. Quiconque désire faire une demande sous le régime de la loi devra remplir une formule de renseignements préliminaires qui sera en la forme prescrite par la Commission. Cette formule sera adressée à l'inspecteur provincial. A moins qu'il ne soit constaté sans autre examen que le postulant n'est pas qualifié, l'inspecteur peut exiger qu'il se présente en personne devant un comité de qualification.

4. Avant que leur demande soit prise en considération, tous les requérants devront présenter leur certificat de congé ou autres preuves documentaires du département de la Milice et de la Défense ou autres autorités militaires compétentes, selon le cas, établissant le fait de leur service militaire ainsi que le genre de service et la date où il s'est terminé ainsi que requis par la Loi d'établissement des soldats et les règlements sous le régime de cette loi. Les postulants seront tenus d'avoir en leur possession et de présenter les documents officiels des autorités militaires compétentes établissant leur service militaire. Dans tous les cas où cette preuve documentaire n'est pas satisfaisante, le comité de qualification ou l'inspecteur peut retarder la décision jusqu'à ce que le postulant ait obtenu la preuve nécessaire. La Commission d'établissement des soldats, quand on le demandera, donnera toute l'aide possible pour obtenir des autorités militaires compétentes ou des bureaux de pension les renseignements requis.

5. Tout postulant qui a un certificat émis par la commission attestant sa qualification en tant que le service militaire est concerné, pourvu que ses aptitudes à la culture soient constatées, peut être requis de se présenter devant un comité de qualification avant que sa demande d'un prêt soit considérée.

6. Le comité de qualification communiquera à l'inspecteur provincial sa décision concernant chaque postulant, qu'il soit dûment qualifié ainsi qu'il est exigé ci-dessus ou qu'il ne le soit pas pour une ou plusieurs des raisons mentionnées, ou qu'il soit recommandé pour instruction à une école d'agriculture ou avec un cultivateur pratique ou autrement. Le rapport de cette décision sera signé par le président du comité de qualification ou son agent.

7. Dans chaque cas où le postulant est jugé qualifié à bénéficier des dispositions de la loi, l'inspecteur provincial remettra au postulant un "certificat de qualification" en la forme prescrite par la Commission. Dans les autres cas le postulant sera notifié de l'instruction qu'il lui faut recevoir, ou de toute autre décision du comité.

8. Ce certificat de qualification donnera droit au porteur à être considéré comme postulant pour l'inscription sur les terres fédérales disponibles, ou comme postulant pour un prêt garanti par le terrain, ainsi que prescrit dans la loi

COLONS POUR LES PROVINCES DE L'OUEST

Demandes de terres pour la semaine finissant le 7 janvier, inclusivement.

Pendant la période finissant le 7 janvier, 190 colons ont pris des terres dans l'ouest canadien avec \$20,936 en argent et des effets pour une valeur de \$16,750; durant la période correspondante, l'an dernier, on avait des effets valant \$13,620.

Durant la semaine finissant le 7 janvier, l'agent des terres fédérales a inscrit 30 demandes de terres; pendant la même période l'an dernier, 108. Ces chiffres sont fournis par le bureau du commissaire de l'immigration à Winnipeg.

Le Bulletin des Brevets publié chaque semaine.

Le Bulletin canadien du bureau des brevets, publié dans le passé une fois le mois, sera publié chaque semaine à l'avenir, de sorte que les inventeurs et les solliciteurs de brevets pourront être renseignés plus promptement sur les travaux du bureau canadien des brevets. L'abonnement annuel est de \$4; l'exemplaire, 10 sous.

Les remises doivent être faites directement au chef comptable, département de l'Imprimerie Nationale et de la Papeterie, Ottawa, par mandat de poste, mandat de messagerie ou chèque accepté.

Il reste peu d'Indiens païens.

De toute la population canadienne aborigène de 105,988, non inclus les Esquimaux, il n'en reste plus au pays que 8,414 qui adhèrent à leur paganisme primitif, d'après le rapport du département des Affaires des Sauvages pour l'exercice clos le 31 mars 1918. Des Indiens qui ont embrassé la religion chrétienne, 43,986 sont des catholiques, 20,183 sont anglicans, 12,820 méthodistes, 2,155 presbytériens, 1,297 baptistes et 1,426 sont attachés à d'autres croyances chrétiennes.

et les règlements sous le régime de cette loi.

9. Jusqu'à examen et décision par un comité de qualification, l'inspecteur, si le postulant est qualifié en raison de son service militaire à bénéficier des dispositions de la loi, peut recommander ce postulant pour inscription sur les terres fédérales sous l'empire de la Loi d'établissement des soldats et des règlements sous le régime de cette loi, sujet à confirmation après que le comité de qualification a rendu une décision. La demande d'inscription sera faite de la manière prescrite et l'agent des terres fédérales réservera le terrain, s'il est disponible, sans émettre un certificat d'inscription, jusqu'à examen par un comité de qualification et jusqu'à ce que le postulant ait reçu l'instruction requise en agriculture, et enfin jusqu'à ce qu'il soit notifié de la décision finale de la Commission. Dans l'intervalle le postulant ne prendra pas possession du terrain et n'y aura aucun droit.

10. Jusqu'à la nomination des comités de qualification, ou au cas où ces comités ne se réuniraient pas dans un délai raisonnable, l'inspecteur peut dans les cas d'urgence spéciaux, s'il est convaincu que le postulant est qualifié, délivrer un certificat de qualification, ou il peut exiger que le postulant s'inscrive en agriculture avant de se présenter à un comité de qualification, ou il peut rendre toute décision appropriée au cas.

11. La Commission d'établissement des soldats prendra telles autres mesures et établira tels règlements quant à la procédure et autrement pour déterminer les qualifications des postulants qu'elle jugera nécessaires et qui ne sont pas incompatibles avec les présents règlements.

TRAVAUX DE GÉNIE DU PONT DE QUÉBEC

Un arrêté en conseil autorise la publication de deux volumes d'un grand intérêt technique pour le monde savant.

LA GUERRE RETARDE LA PUBLICATION.

Les précieuses données techniques relatives aux plans, à la construction et aux épreuves du pont de Québec doivent être publiées comme étant d'un grand intérêt pour le public et de valeur particulière pour la profession des ingénieurs. Cet ouvrage, en deux volumes, devait être publié plus tôt, mais sa publication a été retardée par la guerre. Un arrêté en conseil, daté le 20 janvier, autorise cette publication. Voici l'arrêté:

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux, daté le 16 janvier 1919, représentant que le 25 janvier 1918 le colonel C. H. Monsarrat, président et ingénieur en chef de la Commission des ingénieurs du pont de Québec, a déclaré que durant la construction du pont, la Commission avait accumulé une grande quantité de notes précieuses au point de vue du génie se rapportant aux plans et à la construction, y compris les résultats des épreuves complètes des diverses parties et sections du pont. Ces détails seraient d'un grand intérêt pour le public et de valeur toute particulière pour la profession des ingénieurs. Il ajoute que la Commission recommandait fortement que ces détails soient recueillis et publiés sous forme d'un rapport final des travaux. Ce rapport exigerait deux volumes, l'un d'environ deux cents pages de texte, consacré à une description générale, aux diverses recherches entreprises, aux résultats des épreuves, etc., ainsi que de nombreuses photographies et dessins illustrant les progrès des travaux. Le deuxième volume contiendrait surtout des dessins du pont et de ses détails les plus importants.

Le colonel Monsarrat ajoute que lors de l'étude de cette question furent obtenues des soumissions basées sur des devis préparés par la Commission. Ces soumissions, calculées d'après l'unité de prix offerte, comprenaient 2,000 exemplaires, et cette quantité servit aux fins de comparaison comme suit:

Gazette Printing Company...	\$11,300 60
Herald Press...	13,813 00
Southam Press, Limited...	13,298 00

Rien ne fut fait à l'époque relativement à ces soumissions. On crut qu'à cause des conditions créées par la guerre cette dépense devait être remise à plus tard. Le colonel recommande maintenant la publication, les travaux d'impression devant être exécutés par l'entremise de l'imprimeur du roi. Le sous-ministre suppléant agréé cette recommandation.

Le ministre, reconnaissant l'intérêt universel s'attachant à ce travail, surtout parmi les ingénieurs, vu la grandeur de l'entreprise et les difficultés qui ont marqué la construction, considère que les précieuses données ainsi obtenues devraient être mises à la disposition de ceux qui s'intéressent à ces problèmes du génie et, par conséquent, il recommande que l'autorisation soit donnée de les publier sous forme d'un rapport final de la Commission des ingénieurs du pont de Québec. Ce travail sera exécuté de la manière ordinaire, par l'entremise de l'imprimeur du roi, et le nombre d'exemplaires de chacun des deux volumes sera de trois mille, soit la quantité minimum jugée nécessaire pour satisfaire la demande actuelle. Le rapport sera vendu à \$5 pour l'ouvrage complet de deux volumes. Aucune distribution gratuite ne sera faite.

Le comité agréé cette recommandation et la soumet pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

LA COMMISSION DU COMMERCE DE GUERRE CESSE PRATIQUEMENT SES ACTIVITÉS.

[Suite de la page 1.]

SYSTÈME DE PERMIS GÉNÉRAL ADOPTÉ.

Pour tout produit alimentaire à destination d'aucun des pays américains, de toute partie de l'empire britannique, de l'Afrique ou du lointain orient ainsi que des pays alliés d'Europe, le système de permis général est adopté. Des permis spéciaux seront encore requis pour l'exportation de tout aliment en Norvège, Suède, Danemark, Hollande, Russie, Roumanie, Suisse et Espagne et, naturellement, aucun commerce quelconque avec les pays ou les commerçants ennemis n'est encore permis.

En levant ces restrictions, la Commission du commerce de guerre cesse pratiquement ses activités, et ses membres croient devoir faire hautement l'éloge de l'esprit de loyale coopération qui n'a cessé d'inspirer toutes les classes du commerce et de l'industrie en se conformant à toutes les restrictions qu'ils ont dû imposer au commerce canadien pendant la guerre.

AIDE AUX MEUNIERIS.

Si les moulins du Canada sont forcés, à cause de l'interruption temporaire de leurs chargements d'exportation, à réduire la production de la farine, celle du son et des recoupes en sera naturellement affectée. L'exportation du son et des recoupes est permise à tout pays sur la base de 65 livres par baril de farine exporté aux Antilles, à l'Amérique Centrale, à l'Amérique du Sud et à Terre-Neuve. Le son et les recoupes de la farine vendue au Canada pourront, va sans dire, être encore vendus aux prix fixes déjà établis. L'effet du nouveau règlement sera simplement d'accorder quelque aide aux meuniers sans nuire aux cultivateurs canadiens, vu que le son et les recoupes qu'il est permis d'exporter ne sauraient être manufacturés à moins d'avoir préalablement trouvé un marché d'exportation pour la farine.

Grâce à l'écoulement de leurs produits secondaires sur les marchés à prix élevés des Etats-Unis et d'autres pays où les restrictions de prix fixes ont été enlevées, les meuniers canadiens seront en état de faire face à leurs compétiteurs dans le commerce de farine d'exportation sur un pied d'égalité.

DISTRIBUTION DE NOURRI- TURE.

Si les moulins réduisent leur production de farine, il s'en suivra cependant une sorte de disette de nourriture à bestiaux, mais le ministère de l'Agriculture rapporte qu'il existe dans le pays un fort approvisionnement de succédanés et que la situation générale au Canada indique une amélioration remarquable sur celle de l'année dernière, quand il était presque impossible de s'en procurer d'aucune sorte. Le temps doux que nous avons eu cet hiver a permis au bétail de l'Ouest de trouver assez de pâturages pour se maintenir en bon état; cela a permis de faire une épargne considérable en nourriture préparée; la même condition s'applique aussi, quoiqu'à un degré moindre, à certaines parties de l'Ontario et des provinces de l'Est.

La farine de cotonnier et celle du tourteau oléagineux de lin peuvent être facilement obtenues dans la plupart des sections du pays à des prix raisonnables. La division de la nourriture du bétail, organisée pendant la guerre pour contrôler la vente et la distribution des criblures repassées des élevateurs, a encore en mains, à Fort-William, une grande quantité de cette nourriture. En sus de ces

criblures, une bonne quantité de maïs est offerte au prix du marché, à Lab., Moosejaw, Calgary, Saskatoon, Tiffin, Ont., et Montréal. Cette division a aussi tout un approvisionnement de tourteau oléagineux de lin, à Montréal. Les éleveurs intéressés pourront obtenir toute information désirée en s'adressant à la division du bétail, du ministère de l'Agriculture, à Ottawa. Il faudrait remarquer à ce propos que celle-ci n'accepte que des commandes pour lots de wagon expédiés directement.

NOMBRE D'ORDONNANCES RAPPELÉES.

Une ordonnance de Bureau des vivres permet qu'à l'avenir on serve du bœuf et du veau en aucun temps dans les restaurants et enlève les restrictions imposées quant à la quantité de beurre qu'on pouvait y servir. Les restrictions sur l'usage et la possession de sucre, farine, saindoux et autres graisses sont aussi levées. L'approvisionnement actuel de ces produits alimentaires permet l'annulation des règlements antérieurs. En conséquence, les ordonnances suivantes du Bureau des vivres et les sections qui s'y rapportent sont rappelées: Sections 1B à 23, inclusivement, de l'ordonnance 46; les ordonnances 23, 30, 34, 50, 55, 62 et 69.

Ci-suit un sommaire des ordonnances affectées, tel que ci-dessus mentionné:

Ordre n° 22: Daté le 4 février, rappelle clauses des ordres n° 16 et n° 20, et amende d'autres concernant les permis pour personnes, firmes ou corporations faisant usage de cinq barils de farine ou plus par mois.

Ordre n° 30: Daté le 25 avril, restreint les quantités de farine et de sucre que toute personne pourrait avoir en sa possession ou sous son contrôle à ses besoins ordinaires pour une période de temps n'excédant pas quinze jours. (De plus fortes quantités ont été allouées dans un système zonal d'après la distance qui séparait le maître de la maison du commerçant licencié le plus rapproché.)

Ordre n° 34: Daté le 27 avril, limite les quantités de farine de blé, sucre de canne ou graisse pour les confiseurs, et défend la confection pour le commerce d'un certain nombre de pâtisseries et de bonbons classifiés; limite aussi à 10 pour 100 le gras dans la crème glacée.

Ordre n° 50: Daté le 25 juin, définit les "succédanés" pour farine de blé et règle leur emploi par les boulangers, confiseurs, restaurateurs et la consommation particulière. (Révisé subséquemment.)

Ordre n° 55: Daté le 13 juillet, révoque plusieurs paragraphes des ordonnances antérieures concernant les substituts de la farine de blé.

Ordre n° 62: Daté le 6 septembre, substitue section nouvelle à la section

8 de l'ordonnance 49, limitant les quantités de sucre, gras et lait à employer à faire le pain et les petits pains.

Ordre n° 69: Daté le 21 octobre, accorde une exception aux personnes habitant des parties isolées du Dominion, privées de communication ou de transport par la clôture de la navigation, leur permettant de garder assez de farine et de sucre pour leur besoin ordinaire pour 200 jours.

EXPORTATION DE FARINE.

Le Bureau des vivres a notifié à tous les meuniers du Canada que des permis spéciaux seront accordés à ceux qui en feront la demande, pour la séparation de la farine en patentes, nettes, qualités inférieures et autres extraits de farine, pourvu que telle farine soit vendue, en dehors du Canada, seulement aux Antilles, à l'Amérique du Sud et à l'Amérique Centrale. Des permis d'exportation à ces pays seront accordés gratuitement pour farine régulière ou pour aucune des séparations ci-dessus mentionnées. Des demandes pour exportation à Terre-Neuve, afin de se conformer aux exigences du Bureau des vivres de Terre-Neuve, seront accordées pour farine de première qualité seulement.

LE SON EST ADMIS AUSSI.

Avec tout permis pour exportation de farine à aucun des pays mentionnés, y compris Terre-Neuve, on accordera, en même temps, un permis d'exportation pour 65 livres de son ou de recoupes pour chaque baril de farine et, dans le cas du son et des recoupes, ces permis s'appliqueront à l'exportation à tout pays en dehors du Canada, mais aucun autre permis ne sera accordé pour l'exportation de son ou de recoupes à Terre-Neuve, aux Antilles, à l'Amérique du Sud et à l'Amérique Centrale.

LA SITUATION EUROPÉENNE.

Répondant à un câblogramme que lui a adressé le Bureau des vivres au sujet de l'achat de farine et de blé, la Mission canadienne du commerce à Londres dit: "La Commission royale du blé, déterminée par l'entremise de son agent, la Wheat Export Company, les achats pour les Alliés et les pays neutres de l'Europe, excepté l'Espagne et le Danemark. Le Conseil suprême des provisions et secours, à Paris, détermine les achats pour le sud-ouest d'Europe et pour les pays ennemis. On n'a pas pris de décision quant aux sources d'allocation, à la destination et au tonnage disponible".

MÊMES NUMÉROS DE PERMIS.

Le Bureau des vivres du Canada a décidé sur la demande des marchands et des commerçants, de maintenir, autant que possible, dans la nouvelle émission de permis pour 1919 les mêmes numéros pour les différents maisons de commerce de produits alimentaires que celles-ci ont eu pour partage en 1918. Ceci sera une source d'économie en papeterie et impressions pour les intéressés qui avaient fait imprimer leur numéro sur leurs en-têtes de comptes et leur papier à correspondance. Pour les nouveaux permis à accorder dès maintenant, d'après la classification établie, aux marchands de poisson dans le gros, aux manufacturiers de céréales et préparations pour le déjeuner, aux commerçants de fruits et de légumes et aux meuniers, le travail progresse sans incident et d'une façon satisfaisante.

BONNES PRISES DE POISSON SUR LES DEUX CÔTES

En dépit du gros temps, la pêche du mois de décembre a été bonne sur l'Atlantique et le Pacifique.

VALEUR TOTALE

DE \$1,173,648.

Sur la côte de l'Atlantique, à l'est d'Halifax, les conditions de la température ont été favorables durant tout le mois de décembre et la pêche a été, par conséquent, beaucoup meilleure qu'au mois correspondant de l'année précédente; mais à l'ouest de ce port de mer, il y a eu par-ci par-là des périodes de mauvais temps et les résultats n'ont pas été aussi bons, d'après un rapport du département du Service naval.

La prise totale de morue, haddock, merlus et merlan jaune a été tout de même, en son ensemble, plus considérable et s'est élevée à 84,900 quintaux, contre 82,200 quintaux en décembre 1917.

La pêche de l'éperlan, le long des rives du golfe, a rapporté 2,000 quintaux, ce qui est plus qu'en décembre 1917, en dépit du fait que les baies et les rivières n'étaient pas assez gelées pour permettre des opérations faciles et fructueuses.

La pêche du homard est commencée le 15 novembre dans les comtés de Charlotte et de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et à la fin de décembre elle avait rapporté 2,689 quintaux, contre 2,335 quintaux, pour la période correspondante en 1917. Toute la prise a été vendue immédiatement pour la consommation.

Des lits de pétoncles dans la baie Chester, N.-E., on en a ramassé 3,435 barils, contre 500 seulement, l'année dernière. Cette augmentation considérable est attribuée aux conditions plus favorables du temps.

TEMPÊTES SUR LE PACIFIQUE.

Sur la côte du Pacifique, des tempêtes ont fait rage durant presque tout le mois. Ceci ne semble avoir affecté que la pêche au large du flétan, qui a rapporté 2,000 quintaux de moins.

La pêche dans les eaux protégées a eu de meilleurs résultats. La quantité totale de hareng pêché a été de 128,000 quintaux contre 68,000; de saumon, 15,300 quintaux contre 6,900; de morue, 6,500 quintaux contre 6,300, et de poisson plat, 900 quintaux contre 430 en décembre 1917.

La valeur de la prise totale de poisson de mer sur l'une et l'autre côtes, pour le mois de décembre, s'est élevée à \$1,173,648, au point d'atterrissage. En 1917, pour le même mois, elle avait été de \$1,023,553.

Trois pêcheurs du comté de Richmond, N.-E., se sont noyés dans le cours du mois.

Tonte de la laine au Manitoba.

La Commission d'immigration à Winnipeg vient de publier un rapport complet de la tonte de la laine dans la province du Manitoba pour l'année 1918. Les chiffres sont les suivants: 461,585 livres qui ont été vendues pour \$208,000.

RICHES GISEMENTS DE CUIVRE DÉCOUVERTS DANS LE MANITOBA

Malgré les difficultés du transport de la mise à la fonderie le minerai est de bon rapport.

BRILLANTE PERSPECTIVE.

Aucun métal n'a été en plus grande demande durant la période de la guerre que le cuivre, et il n'y a aucun doute que cette demande va se continuer, durant la période de reconstruction, pour le moins. Comme résultat, le prix du cuivre a monté de façon sensible, au point que même le cuivre de qualité inférieure a été d'un rendement profitable.

Le Canada est un pays cuprifère, et de récentes découvertes de riches gisements vont ajouter grandement à cette production, d'après un rapport du ministère de l'Intérieur. Dans les environs des lacs Castor, Flin-Flon, Schiste et Athapuskow, dans la partie nord-ouest de la province du Manitoba, on a fait des découvertes de cuivre des plus importantes et, malgré le manque de bonnes facilités de transport, les opérations minières s'y développent régulièrement, des quantités considérables de minerai en étant expédiées à cœur d'année.

UNE ENTREPRISE UNIQUE.

Un minerai d'une richesse merveilleuse et en quantité considérable pourrait seul résister aux frais du transport dans les conditions actuelles. Le minerai est traîné du lac Shiste, une distance d'environ 38 milles, par des attelages, porté par des bateaux et des chalans jusqu'à Le Pas, 125 milles plus loin, et d'ici transporté par voie ferrée jusqu'à la fonderie de Trail, C.-B., traversant presque la moitié du continent. Le minerai change de mains cinq ou six fois dans ce long parcours, mais comme il contient 17 pour 100 et plus de cuivre et un léger pourcentage d'or, l'opération donne quand même des résultats avantageux. Dans toute l'histoire de l'exploitation minière, on n'a jamais rien vu de semblable; c'est une entreprise unique dans son genre.

Plus de 2,000 claims miniers ont été jalonnés et enregistrés dans cette partie de la province, et il n'y a aucun doute qu'un camp minier de grande dimension y sera ouvert, dès que la paix aura été rétablie.

Exportations de bacon du Canada.

Dans un rapport sommaire du Bureau des statistiques du Dominion sur le commerce du Canada au cours des trois dernières années, les exportations du bacon canadien se chiffrent à 184,873,591 livres, valant \$36,107,721, pour 1916; ces exportations ont augmenté à 227,538,105 livres, évaluées à \$57,913,904 en 1917, et pour l'an dernier elles se sont élevées à 110,131,946 livres évaluées à \$34,845,125.

Ventes d'alcool méthylique.

Le rapport de l'assistant sous-ministre du Revenu de l'Intérieur pour l'exercice financier 1917-18 fait voir que durant l'année 253,454,154.28 gallons d'alcool méthylique ont été fabriqués au Canada et qu'on en a vendu 447,279.92 gallons à des prix variant de \$1.25 à \$1.50 le gallon impérial.

LOUANGES ADRESSÉES À LA POLICE POUR SES SERVICES DURANT LA GUERRE

Le gouvernement, dans un arrêté en conseil passé le 17 janvier, accorde une mention spéciale aux différents corps de police de tout le Canada les félicitant d'avoir efficacement accompli les devoirs supplémentaires qui leur étaient imposés par les lois et mesures de guerre. L'arrêté se lit comme suit:

"Le comité du Conseil privé a en main un rapport, daté le 6 janvier 1919, envoyé par le ministre intérimaire de la Justice, dans lequel il dit qu'il croit bon d'attirer l'attention sur la manière dont la police par tout le Canada, aussi bien provinciale que municipale, ou des différents comtés ou district, a accompli les nombreux devoirs supplémentaires qui lui étaient imposés par les lois et mesures de guerre du Dominion, y compris la question épi-

neuse de faire des enquêtes, d'enregistrer, et de rapporter les aubains ennemis, de protéger la nation contre les activités de ceux-ci et d'un grand nombre d'autres questions semblables, et le ministre considère que ces services rendus par la police locale, qui la plupart du temps ont été rendus gratuitement, devraient être reconnus par le gouvernement qui devrait exprimer publiquement sa reconnaissance et son appréciation du travail ainsi accompli.

En conséquence, le ministre recommande que ce rapport, après avoir été approuvé, soit rendu public.

Le comité approuve cette recommandation et soumet le tout à votre approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

ETOILE DE BRONZE POUR VÉTÉRANS DE 1914-1915

On donne une médaille à ceux qui ont servi au front jusqu'à la fin de 1915.

GARDE-MALADES COMPRIS.

Dans un appendice aux ordres de routine du 18 janvier, émis par le ministère de la Milice et de la Défense, ce dernier autorise l'étoile de bronze avec le ruban rouge, blanc et bleu.

Ci-suit en substance l'ordre XX de l'armée britannique, émis le 23 décembre, au sujet de la décoration de l'étoile de 1914-15:

1. La nouvelle décoration est limitée à ceux qui ont servi sur aucun théâtre de la guerre entre le 5 août 1914 et le 31 décembre 1915, les deux dates incluses. Ceux qui ont droit à l'étoile 1914 ne seront pas éligibles à la nouvelle décoration.

2. La décoration sera une étoile en bronze.

3. Aucun fermoir ne sera porté avec l'étoile.

4. Le ruban sera rouge, blanc et bleu, nuancé et moiré.

5. Pourvu que le conseil de l'armée ait approuvé leurs réclamations, l'étoile sera accordée à tout officier, adjudant sous-officier et soldat, des forces britanniques, des dominions, coloniales et indiennes, y compris les médecins-chirurgiens civils, infirmières, infirmiers et autres employés dans les hôpitaux militaires qui ont réellement servi dans l'établissement d'une unité sur un théâtre de la guerre, tel que défini dans l'appendice A.

6. Des instructions quant à la présentation des réclamations, dans le cas des forces des dominions, coloniales et indiennes, seront données par les gouvernements respectifs.

D'après le rapport du ministre de l'Agriculture pour l'exercice clos le 31 mars 1918, il y avait au Canada, en 1917: 3,412,749 chevaux, 3,202,283 vaches à lait, 4,718,657 autres bestiaux, 2,369,358 moutons et 3,619,382 porcs.

L'ANGLETERRE AURA BESOIN DE BŒUF GELÉ DU CANADA

Un message venant du président de la Commission d'agriculture de l'Angleterre dit que ce bœuf est préférable aux envois de bétail sur pieds.

On prédit la demande du porc.

Un mémoire publié par la Commission des vivres du Canada dit ce qui suit:

"Le Dr G. C. Creelman, commissaire de l'agriculture pour la province d'Ontario et principal du collège d'agriculture de Guelph, parlant devant les membres du "Agricultural Club" d'Ottawa, a répété un message que faisait aux cultivateurs du Canada le très honorable R. E. Prothers, président de la Commission d'agriculture de l'Angleterre:

"Je lui ai demandé un message pour les cultivateurs du Canada, dit le Dr Creelman, et il m'a répondu que l'Angleterre avait besoin de notre bœuf gelé et que le Canada devait développer le commerce du bœuf gelé immédiatement plutôt que celui du bétail sur pieds. Il a appuyé sur le fait qu'il ne fallait pas attendre un moment. Il a aussi ajouté qu'après la guerre la Grande-Bretagne s'occuperait moins de l'élevage des cochons parce qu'elle pouvait être nourrie à meilleur marché de ce côté-ci de l'Atlantique, et tant qu'elle pourra s'approvisionner des produits de la viande de porc venant de ce continent, elle sera bien aise de le faire."

Oeufs et volailles en 1917-18.

La valeur des oeufs et des volailles mis sur le marché, au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 1918, par tout le Canada, a atteint le chiffre de soixante-dix à soixante-quinze millions de dollars, les oeufs y comptant pour cinquante-huit à soixante millions, d'après une estimation publiée dans le rapport du ministre de l'Agriculture pour cette année-là.

UN CONSEIL SPÉCIAL À LA COMMISSION DE COLONISATION

Il devra aider au ministre de l'Intérieur dans les négociations à faire pour l'acquisition des terrains nécessaires au moyen de baux ou autrement.

W. F. O'CONNOR, C.R., NOMMÉ.

La nomination d'un conseil spécial sur la Commission de l'établissement des soldats sur des terres—de M. William F. O'Connor, C.R., qui avec le ministre de l'Intérieur s'occupera de l'établissement des soldats sur la terre et de la législation nécessaire à cet effet,—est autorisée par l'arrêté en conseil suivant passé le 17 janvier:

Le comité du Conseil privé a en main un rapport, daté le 15 janvier 1919, envoyé par le ministre de l'Intérieur, disant que relativement à la mise en vigueur de la loi de l'établissement des soldats sur des terres, William F. O'Connor, C.R., secrétaire légiste du ministre de la Justice et du solliciteur général, a, depuis le 1er décembre 1919, avec le consentement du ministre de la Justice et du solliciteur général, tout en remplissant ses fonctions ordinaires, été occupé, en coopération avec le ministre de l'Intérieur, au perfectionnement des moyens à employer pour établir les soldats sur la terre et à la préparation de la législation nécessaire à cet effet.

Le ministre déclare en plus qu'il a proposé audit W. F. O'Connor, la Commission du service civil ayant été avertie et approuvant la chose, que lui, ledit W. F. O'Connor, comme fonctionnaire de la Commission de l'établissement des soldats sur des terres, portant le titre de Conseil spécial de la Commission de l'établissement des soldats sur des terres, serve, durant son plaisir, cette Commission et vienne en aide au ministre de l'Intérieur de ses conseils dans l'administration de la loi de l'établissement des soldats sur des terres, tout en conservant ses fonctions et le traitement de secrétaire légiste comme ci-dessus indiqué, continuant à remplir comme jusqu'ici les devoirs de ces fonctions et consacrant à l'accomplissement de ces devoirs le temps nécessaire, mais rémunéré par la Commission de l'établissement des soldats sur les terres, en plus de son traitement comme secrétaire légiste comme ci-dessus indiqué, la somme de \$2,000 par année, cette rémunération devant compter à partir du premier jour de décembre 1918, proposition à laquelle ledit fonctionnaire donne son consentement, le tout soumis à l'approbation du Gouverneur général en conseil.

Le ministre fait remarquer qu'il a l'intention d'utiliser les services de ce fonctionnaire, si la nomination est ratifiée, non seulement dans la préparation des lois, règlements et ordonnances pour la gouverne du ministre et de la dite commission, mais, en plus, dans la négociation et l'achèvement, sous la direction du ministre de l'Intérieur, des arrangements faits, entre le Dominion représenté par ladite commission et les provinces, concernant les terres de la couronne soumises au contrôle des provinces disponibles pour l'établissement des soldats et pour l'acquisition, la signature des baux et autres moyens de faire servir ces terres à l'établissement des soldats, et en général de coordonner autant que possible l'effort des gouvernements fédéral et provinciaux vers l'établissement des soldats sur des terres. En conséquence, le ministre recommande que les arrangements ci-dessus mentionnés et faits avec ledit William F. O'Connor soient approuvés tels que faits.

UNIVERSITÉ ET ÉDUCATION DES SOLDATS

Conférence intéressante tenue à Ottawa sous les auspices du gouvernement par des éducateurs distingués.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES.

Toute université du Canada qui se fait représenter à la conférence des universités du Dominion, est pleinement disposée à aider de toute manière en son pouvoir à fournir des facilités d'éducation à tout soldat de retour désireux et capable de profiter de telles facilités. Les universités croient en outre que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité des dépenses encourues par elles, pour donner aux soldats de retour l'éducation voulue ou pour compléter les cours interrompus par l'enrôlement.

Ces faits ont été discutés à une assemblée tenue dans le bureau-chef de la Commission du rapatriement, à laquelle étaient présents: Sir Robert Falconer, président, université de Toronto; Dr L. S. Klinek, président, université de la Colombie-Britannique; Dr Walter Murray, président, université de la Saskatchewan; prof. W. A. N. Kerr, université de l'Alberta; Dr R. Bruce Taylor, président, université Queen; Dr J. A. Nicholson, registraire, université McGill; Dr C. C. Jones, président, université du Nouveau-Brunswick; l'hon. J. A. Calder, président, comité du rapatriement; W. D. Tait, président du comité consultatif de la G.W.V.A.; le colonel F. P. Healy, sous-ministre du Rétablissement civil des soldats; W. E. Segworth, directeur de l'instruction vocationnelle; Dr George H. Locke, bibliothécaire en chef, Toronto; H. J. Daly, directeur du rapatriement, et M. Vincent Massey, secrétaire de la Commission du rapatriement, qui a présidé l'assemblée.

On a discuté à fond la question de fournir aux soldats de retour l'éducation nécessaire dans les universités canadiennes et, après des séances tenues le jour et le soir, on a adopté les suggestions suivantes:

1. Qu'il est du plus grand intérêt, tant pour la nation que pour les soldats de retour, qu'on accorde des facilités d'éducation à tous ceux d'entre eux qui le désireront et qui seront jugés qualifiés à en profiter; et que ces facilités soient suffisantes pour les préparer à la vocation qu'ils se proposent d'adopter à leur retour à la vie civile et que, dans votre opinion, les universités sont prêtes à collaborer pleinement à cette œuvre.

2. Que toutes les personnes dont le cours universitaire, y compris les sous-gradués et les gradués, a été interrompu par l'enrôlement, ou toutes autres jugées capables de profiter des facilités d'université, obtiennent les mêmes privilèges déjà accordés aux soldats invalides.

3. Que les candidats soient choisis par le ministère du Rétablissement civil des soldats, sur la recommandation de l'université ou du collège intéressé, tel collège ou université

EXPLICATIONS DES CONDITIONS NOUVELLES DU COMMERCE DE L'EXPORTATION DES VIANDES

Le ministre de l'Agriculture insiste sur le fait qu'il faut déployer toute l'énergie possible afin d'établir cette industrie sur des bases permanentes.

L'honorable T. A. Crerar, ministre de l'Agriculture, définit les conditions nouvelles favorables au Canada concernant l'exportation des viandes au cours des déclarations suivantes:

"Le Canada a maintenant l'occasion de se tailler une position commerciale enviable, si on prend les moyens nécessaires, concernant la vente des produits animaux en Grande-Bretagne et sur le continent européen. La cessation des hostilités a créé des conditions nouvelles en ce qui regarde l'exportation des viandes et des produits et une certaine incertitude dans l'esprit des fermiers canadiens concernant les marchés. On devrait faire un effort énergique et soutenu dans le moment afin d'établir l'industrie de l'élevage des animaux sur des bases permanentes, comme l'une des entreprises commerciales les plus importantes pour le Canada, avec l'assurance complète que des gros profits attendent celui qui obtiendra une production maxima après la guerre. Je suis convaincu, vu les renseignements

que j'ai en mains, que l'exportation va enlever à des prix fermes, par comparaison avec les prix des autres produits agricoles, chaque livre de bœuf, de bacon et d'autres produits animaux que le Canada peut fournir.

En vue de la grande rareté des bêtes à cornes et autres bestiaux en Europe et à cause de la grande demande des animaux et de leurs produits de toutes sortes, qui va se continuer pour quelques années encore, j'invite donc les fermiers et les éleveurs du Canada de continuer les opérations d'élevage sur une échelle de guerre, de conserver toutes les bonnes femelles pour l'élevage et de chercher à améliorer leurs troupeaux en donnant une attention toute spéciale au choix des reproducteurs.

Dans l'agencement d'un plan pour faire face à cette situation nouvelle, non seulement l'élevage des animaux, mais la préparation des produits animaux pour le marché, dans l'opinion des éleveurs et des empaqueteurs, recevra toute l'attention possible.

ayant actuellement droit à être représenté à la conférence des universités du Dominion.

4. Que le gouvernement du Canada devrait assumer la responsabilité des dépenses encourues par les universités, pour donner l'instruction préparatoire compétente aux soldats de retour qui ont été acceptés par les universités et par le ministère du Rétablissement civil des soldats.

5. Que la dite instruction ne devrait pas nécessairement être limitée à la durée d'une année académique.

6. Que le gouvernement soit requis de prendre des mesures dans le but de rapatrier le plus tôt possible tous les soldats dont les cours ont été interrompus par l'enrôlement, ainsi que tous les anciens instituteurs, instructeurs et professeurs pour le retour desquels des demandes ont été faites.

7. Que le ministère du Travail organise une division spéciale pour voir au désœuvrement des classes professionnelles et qui s'occuperait surtout de recueillir des renseignements complets concernant tous ceux qui désirent enseigner ainsi que des vacances à remplir dans les cadres universitaires.

Un comité a été nommé dans le but de réunir les représentants de toute organisation ou profession intéressée au problème de l'éducation. Ce comité se compose de sir Robert Falconer, Dr Bruce Taylor, Dr McLean, Dr C. C. Jones, M. W. D. Tait et M. Tom Moore, représentant ouvrier.

Les résolutions adoptées par l'assemblée ne sont que sous forme de suggestion et le problème soulevé a été soumis au gouvernement pour sa considération. Toute décision qui serait prise sera annoncée plus tard en temps et lieu.

LE SOIN DES ARBRES GÂTÉS EN HIVER

La ferme modèle donne des instructions aux fructiculteurs.

Les fructiculteurs des provinces d'Ontario et de Québec se rappelleront longtemps l'hiver dernier comme un des plus désastreux connus pour les arbres fruitiers, dit une note de la Ferme Expérimentale, publiée par le ministère de l'Agriculture.

Bien que les pêcheurs aient été atteints jusqu'à un certain point dans la péninsule de Niagara, c'est surtout parmi les pommiers, dans les régions plus froides, que les plus grandes pertes se sont produites.

Les dégâts d'hiver ont pris la forme de racine détruite, d'écorce fendue au pied de l'arbre, au tronc et à l'enfourchure, dénudant la tête. Souvent aussi les fruits et les bourgeons des arbres ont été tués. Tandis qu'un grand nombre d'arbres ont péri en 1918, beaucoup plus sont arrivés à cet hiver dans une condition très affaiblie et sont exposés à périr. A l'époque de l'émondage, il devrait être possible de dire quels sont les arbres qui mourront cet hiver ou qui ont en eux du bois mort additionnel, et il serait facile de les émonder de façon intelligente. Il y aura de nombreux cas de fourche gâtée, cependant, parce que presque toute l'écorce ainsi que le cambium ont été détruits à la base des grosses branches et où celles-ci se croisent à la tête de l'arbre. Les arbres ainsi endommagés sont peu satisfaisants, car ils peuvent languir des années dans une condition affaiblie et de peu de valeur, et à la longue ils se casseront, à moins de mourir avant. On devrait inspecter minutieusement les vergers cette année et voir s'ils n'ont pas été ainsi éprouvés. Quand on fait l'émondage, l'écorce morte devrait être enlevée de ces pièces et les blessures peinturées avec de la peinture de blanc de plomb. Si une forte quantité d'écorce et de cambium des fourches principales est morte, le sort de l'arbre devrait être considéré des plus douteux. S'il y a dans le verger un bon nombre d'arbres ainsi affectés et que les arbres sont à distance suffisante les uns des autres pour pouvoir planter un jeune arbre entre eux, sans souffrir trop de l'ombrage des plus anciens, il serait bon de le faire le printemps prochain. On peut obtenir une assez bonne production de ces arbres endommagés pour quelques années encore, et dans l'intervalle les plus jeunes commenceront à rapporter. Si l'on a le terrain voulu, cependant, il est préférable de mettre un verger ailleurs. On peut planter avec succès de nouveaux arbres où d'autres ont péri l'hiver dernier, bien qu'on ait dit que de jeunes arbres poussent mal où des anciens ont déjà rapporté. Cela arrive quelquefois, mais cela est dû à ce que les vieux arbres qui restaient les jetaient dans l'ombre. Quand ils ont assez de lumière, ils devraient réussir.

Lorsqu'on replante dans un endroit où un autre arbre a poussé, il faut remplir le trou de bonne terre de surface à partir de mi-chemin entre les rangées plutôt que de remettre la terre qu'on a creusée. Un bon moyen pour enlever vite les vieux arbres morts, c'est de les faire sauter à la dynamite.

Exportations à Gibraltar.

L'importance du commerce canadien avec Gibraltar est démontrée par le fait que les exportations de ce pays à cet endroit ont été évaluées à \$2,803,554 en 1917, à \$1,437,634 en 1916 et à \$1,436,314 en 1915. Ces chiffres sont pris du rapport annuel du ministère des Douanes.

Production d'alcool moins considérable.

Le rapport de l'assistant sous-ministre du Revenu de l'Intérieur pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1918, montre que 3,566,955 gallons d'alcool ont été fabriqués au Canada contre 6,400,019 fabriqués l'année précédente.

PERIODE DE CINQ ANS AVANT LA NATURALISATION

La période de trois ans pour ceux qui désirent devenir sujets britanniques est rescindée.

Le ministère du secrétaire d'Etat permet d'annoncer que l'ancienne loi de naturalisation, d'après laquelle un étranger devait résider trois ans dans n'importe lequel pays de l'empire britannique, avant d'être naturalisé, a été rappelée le 1er janvier 1918.

La loi nouvelle qui porte la période de résidence à cinq ans était en vigueur au 1er janvier 1915.

L'ancienne loi a été conservée afin que ceux qui avaient fait une demande de naturalisation sous le régime des trois ans bénéficient de ces dispositions, autrement ils auraient été obligés de se soumettre au terme de cinq ans tel que le veut la loi nouvelle.

Il est important de remarquer que sous la nouvelle loi, un sujet qui est naturalisé au Canada, en Australie, dans le Royaume-Uni ou ailleurs dans l'empire, est par le fait même naturalisé citoyen de tout l'empire. C'est-à-dire que s'il désire aller résider en Australie après avoir été naturalisé citoyen canadien, il n'est pas nécessaire qu'il demande à être naturalisé dans ce pays.

Tout homme naturalisé sous l'ancienne loi doit faire une demande de naturalisation sous la nouvelle loi pour devenir citoyen de tout l'empire.

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an... \$2.00
Six mois... 1.00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est déraisonnable que le peuple tout entier soit tenu complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

PROCÈS DES RÉFRAC-
TAIRES MILITAIRES

Certificat signé par le registraire, preuve officielle.

Suivent deux arrêtés en conseil concernant les poursuites intentées aux réfractaires sous le régime de la loi du service militaire de 1917, l'un affectant la présence des registraires et sous-registraires aux procès, et l'autre concernant les récompenses payées à la police civile ou aux officiers de la paix:

Attendu que le ministre suppléant de la Justice fait rapport que dans le but d'éviter toute dépense indue en rapport avec les poursuites intentées contre les réfractaires sous le régime de la loi du service militaire de 1917; dans le but d'obvier à la nécessité d'exiger que les registraires ou sous-registraires soient présents aux procès de tels réfractaires afin de prouver les faits allégués dans les rapports de ces registraires ou sous-registraires concernant ces réfractaires; et dans le but d'éviter les délais dans la conduite de ces procès, il est à son avis désirable de modifier les dispositions de l'article 24 de l'arrêté en conseil du 23 octobre 1918 (C.P. 2585) décrété en remplacement de l'article 24 de l'arrêté en conseil du 9 novembre 1917 (C.P. 3168), afin d'atteindre les fins précitées;

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vertu des pouvoirs conférés par la loi des mesures de guerre de 1914, la loi du service militaire de 1917, et autrement, d'établir le règlement suivant, qui est par les présentes établi et promulgué en conséquence:

RÈGLEMENT.

L'article 24 de l'arrêté en conseil du 23 octobre 1918 (C.P. 2585) décrété en remplacement de l'article 24 de l'arrêté en conseil du 9 novembre 1917 (C.P. 3168) et l'article 24 de ce dernier arrêté en conseil sont par les présentes rescindés et l'article suivant leur est substitué à dater de la publication des pré-

LA GRANDE GUERRE COÛTE À LA FRANCE
4,385,300 HOMMES ET \$44,500,000,000

La Haute Commission française autorise la publication de ce rapport:

PERTES FRANÇAISES DURANT LA GUERRE.

Au 1er novembre 1918:

Morts (tués au feu ou ayant succombé à leurs blessures).....	1,028,800
Disparus (portés comme perdus).....	299,000
Total (troupes coloniales non comprises).....	1,327,800
Troupes coloniales:	
Morts.....	42,500
Disparus.....	15,000
Blessés (environ).....	1,385,300
Total.....	3,000,000
Grand total des pertes françaises.....	4,385,300

CE QUE LA GUERRE COÛTE À LA FRANCE.

Dépenses—\$23,500,000,000 (au 31 décembre 1918).
Dommages—\$12,000,000,000 (approximativement).
Pensions—\$8,000,000,000 (approximativement).

sentes dans la "Gazette du Canada", savoir:

24. Un certificat censé être signé par un registraire ou sous-registraire déclarant un fait quelconque ainsi que révélé par les dossiers de ce registraire ou sous-registraire en rapport avec toute personne dans toute classe ou subdivision sous le régime de la loi du service militaire de 1917 qui a été par proclamation appelée au service, ou en rapport avec les poursuites intentées par les autorités civiles ou militaires contre telle personne, ou en rapport avec le refus de telle personne de se conformer à une prescription quelconque des dites lois ou des règlements établis sous leur empire, sera une preuve *prima facie* du fait allégué sans autre preuve ressortant du dossier ou preuve du caractère officiel ou de la signature du registraire ou sous-registraire qui a signé le dossier.

Le deuxième arrêté en conseil est comme suit:

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre suppléant de la Justice et en vertu des pouvoirs conférés par la loi des mesures de guerre de 1914, ou autrement, d'établir le règlement suivant, qui est par les présentes fait et promulgué en conséquence:

RÈGLEMENT.

Au lieu du taux prescrit ou autorisé par l'arrêté en conseil du 24 décembre 1917 (C.P. 3452), une récompense de \$10 pourra être payée à tout agent de la police civile ou officier de la paix pour l'arrestation de tout réfractaire du service militaire, groupes 1, 2 ou 3, dans la partie de l'Ontario qui n'est pas comprise dans le district militaire n° 10 et dans Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, quand le réfractaire est trouvé coupable par un tribunal civil ou militaire quelconque ayant juridiction, et cette récompense peut être payée par le commissaire en chef de la police fédérale sur réception d'un certificat de la conviction. De plus, le commissaire en chef peut ordonner que soient payés tout tel agent de police ou officier de la paix les frais nécessaires pour l'arrestation du coupable, ainsi que tout honoraire auquel la loi lui donne droit.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

LES PRODUITS
DU SOL AUGMENTENT EN VALEUR

Chiffres intéressants du rapport des fermes modèles du Canada.

Des chiffres intéressants contenus dans le rapport des fermes expérimentales du Dominion, pour l'exercice clos le 31 mars 1918, accusent des augmentations considérables dans les prix des produits du sol, au cours des deux dernières années. En 1916, le prix moyen du blé d'automne était de \$1.54 par boisseau; en 1917, le prix a été augmenté à une moyenne de \$2.08. Le blé de printemps, valait en 1916 un prix moyen de \$1.29 par boisseau; en 1917, il est monté à une moyenne de \$1.93. L'avoine qui rapportait en moyenne 51 cents le minot en 1916, est montée à 69 cents en 1917. Le prix moyen de l'orge a augmenté de 82 cents en 1916 à \$1.08 en 1917. Le seigle qui se vendait en moyenne \$1.11 le boisseau en 1916 est monté à \$1.62 en 1917. En 1916, le prix moyen des pois était de \$2.22; en 1917, il s'est élevé à \$3.54. Les fèves ont augmenté de \$5.40 le boisseau, le prix moyen de 1916, à \$7.45 en 1917.

GENS EMPLOYÉS AU
SERVICE DES PÊCHERIES.

D'après le dernier rapport de la division des pêcheries, département du Service Naval, il y a eu en 1917, tant à terre que sur l'eau, 95,122 personnes employées dans les diverses branches de ce service. Sur ce chiffre total, 84,011 ont travaillé aux pêcheries à l'intérieur, 8,946 sur des navires, remorqueurs et bateaux de pêche; 6,700 ont pêché sur des bateaux, 744 sans bateau, et 22,732 ont travaillé dans des salaisons, entrepôts frigorifiques, etc., nettoyant et préparant le poisson pour le marché.

ANNULATION DES RÉGLEMENTS CONCERNANT LES "SANS-TRAVAIL"

L'arrêté en conseil concernant ceux qui ne sont pas employés à un travail utile durant la guerre a été révoqué.

Trois arrêtés en conseil rappelés.

La révocation des arrêtés en conseil concernant les personnes qui ne sont pas employées à un travail utile durant la guerre est autorisée par l'arrêté en conseil passé le 17 janvier, lequel se lit comme suit:

Attendu, que le ministre du Travail déclare ce qui suit:

Que le C.P. 815, en date du 4 avril 1918, stipule que toute personne mâle demeurant dans le Dominion soit régulièrement employée à un travail utile;

Que les personnes négligeant de se soumettre aux règlements contenus dans ledit arrêté en conseil sont sujettes à une amende ou à un emprisonnement, ou aux deux en même temps;

Que le C.P. 1925, en date du 5 août et le C.P. 2252, en date du 13 septembre 1918, ont imposé des restrictions encore plus sévères aux personnes en Canada âgées de plus de seize ans et non employées à un travail utile;

Que les règlements contenus dans les trois arrêtés en conseil plus haut mentionnés avaient été adoptés pour faire face aux exigences résultant de l'état de guerre, et avaient été ainsi adoptés à un moment où il était désirable et possible que toute personne résidant au Canada soit employée à un travail utile;

Et que, par suite du changement des conditions résultant du déplacement des industries depuis le 11 novembre dernier, il y a un grand nombre de personnes actuellement sans emploi, et que ces personnes sont incapables de trouver de l'emploi, de même qu'un grand nombre de nos soldats de retour du front, licenciés du service militaire, et que, par conséquent, il est impossible pour un grand nombre de ces personnes de se conformer aux règlements actuels, et qu'elles se trouvent exposées à l'amende ou à l'emprisonnement, bien qu'il n'y ait pas faute de leur part;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre du Travail, et aux termes de la loi des mesures de guerre, 1914, de révoquer et il révoque par les présentes les arrêtés en conseil suivants: C.P. 815, en date du 4 avril 1918; C.P. 1925, en date du 5 août 1918; C.P. 2252, en date du 13 septembre 1918.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

INSPECTION DU GRAIN DE-
PUIS LE 1er SEPTEMBRE.

Le commissaire de l'immigration à Winnipeg publie les chiffres suivants concernant l'inspection des grains dans l'Ouest, depuis le 1er septembre 1918:

Autres		Total.	
Blé.	grains.	Blé.	grains.
1918.	90,486,800	22,208,450	112,705,250
1919.	110,159,800	36,420,500	146,579,300

Emmagasinés dans les éleveurs du gouvernement à Moosejaw, 1,799,963 boisseaux; Saskatoon, 1,399,996 boisseaux; Calgary, 2,235,243 boisseaux; en entrepôt à l'élevateur de Lake-Front, 22,783,918 boisseaux.

Animaux pour les Etats-Unis.

La province de l'Alberta a exporté pour plus de \$3,000,000 d'animaux aux Etats-Unis du 1er septembre au 15 décembre, d'après les chiffres fournis par le bureau de l'immigration à Winnipeg.

GAINS DES SAUVAGES EN NOMBRE ET EN PROSPÉRITÉ

BEAUCOUP D'ENTRE EUX ONT COMBATTU DANS LES RANGS DES TROUPES CANADIENNES

L'enrôlement a représenté plus de 35 pour cent de la population mâle d'âge militaire—Augmentation du revenu et de la valeur de la propriété personnelle et immobilière des sauvages.

L'augmentation lente mais constante de la population sauvage du Canada, l'augmentation du revenu des sauvages et de la valeur de leurs propriétés immobilières et personnelles et l'enrôlement pour le service actif de plus de 3,500 sauvages, ou d'environ 35 pour 100 de la population mâle d'âge militaire, sont des faits intéressants tirés du rapport annuel que vient de publier le ministère des Affaires des Sauvages pour l'année terminée le 31 mars 1918.

D'après les chiffres du rapport, le nombre total des sauvages et des Esquimaux au Canada est de 109,294. De ce total, 105,998 sont des sauvages et 3,296 sont des Esquimaux. La valeur totale de la propriété immobilière et personnelle possédée par les enfants de cette race primitive était, en 1918, de \$65,285,112 contre \$62,885,915 l'année précédente et \$56,436,089 en 1916. Le revenu total des sauvages provenant de toutes les sources, en 1918, a été de \$8,418,307.10 contre \$7,300,486 en 1917. Ces chiffres représentent une augmentation de \$1,117,821.10 sur le revenu des sauvages durant l'année précédente. Les tableaux publiés dans le rapport indiquent que le revenu des sauvages a subi une augmentation allant jusqu'à deux millions et demi de dollars au cours des quatre dernières années.

Le rapport signale l'esprit de loyauté et de patriotisme dont ont fait preuve les sauvages durant la guerre et leur bravoure sur le champ de bataille. Comme l'indique le rapport, un grand nombre de soldats sauvages ont été décorés pour leur bravoure. Les sauvages ont soutenu, jusqu'à la publication de ce rapport, une somme de \$24,508.91 au Fonds patriotique, à la Croix Rouge et à d'autres œuvres de guerre.

Parlant de la part prise par les sauvages dans la guerre, le rapport dit: "Nous devons mentionner spécialement les Chippewas de Nawash, la bande de Cape-Croker, celles de Rama, de Saugeen, de Georgina, de l'Isle-au-Serpent, les Mississangas de Scugog, la bande Fort-William et les Moravians de la rivière Thames, en Ontario, les Micmacs de l'Île-du-Prince-Edouard, la bande Cote, dans l'agence Pelle, Saskatchewan, et la bande la Tête-du-Lac, dans l'agence Okanogan, Colombie-Britannique, car ces bandes ont envoyé au front pratiquement tous les membres mâles d'âge militaire capables de faire du service.

Un grand nombre de sauvages sont d'excellents tailleurs et leur travail remarquablement bien fait dans cette branche du service leur a valu beaucoup de louanges et d'admira-

tion. Les femmes sauvages ont rendu des services signalés dans les travaux de la Croix Rouge en tricotant des bas, des foulards et en fournissant différents objets pour le confort des soldats. Dans un certain nombre de réserves, elles ont dirigé des divisions de la Croix Rouge avec beaucoup de succès.

PROGRÈS AU POINT DE VUE DE L'ÉDUCATION.

D'après le rapport, l'éducation chez les sauvages a réalisé de bons progrès. Il y a 339 écoles de toutes les classes sous la direction du ministère—264 externats, 58 pensionnats et écoles industrielles. Le nombre total d'élèves inscrits en 1918 a été de 12,413—6,211 garçons et 6,202 filles—une augmentation de 235 élèves sur le nombre d'élèves inscrits l'année précédente.

Les dépenses faites pour les fins éducationnelles des sauvages à même les octrois du gouvernement ont été de \$734,122.33 durant l'année, à peu près la même somme que celle de l'année précédente.

Outre ces octrois, les différentes bandes de sauvages, dont les ressources le permettaient, ont fourni la somme de \$29,340.70 pour le paiement des salaires aux instituteurs et l'entretien des maisons d'écoles dans leurs réserves.

Le rapport fait allusion à la campagne de la production intensive faite dans les réserves des sauvages dans tout le Canada. La campagne a obtenu un beau succès, comme le fait voir le rapport. Dans les réserves de l'Ontario, pratiquement chaque acre de terre pouvant être utilisé pour ces fins l'a été pour la culture ou pour le pâturage des bestiaux.

AUGMENTATION DE LA PRODUCTION.

On organise des expositions d'automne chez les sauvages, à ce que dit le rapport, et la politique agricole du ministère a eu pour résultat l'augmentation de l'étendue de terre en culture. Dans un certain nombre d'endroits, de courtes leçons agricoles ont été données, et on a pris d'autres moyens pour stimuler davantage l'agriculture chez les sauvages. On a obtenu de bons résultats. Plusieurs milliers d'acres de terre dans les diverses réserves des provinces des prairies ont été divisés en fermes de production intensive, et le ministère a acheté des instruments de traction. Les résultats ont été des plus satisfaisants, d'après le rapport. Il y a eu une augmentation considérable dans la production du blé, ainsi qu'une augmentation dans le nombre de bestiaux, dans les réserves; ces augmentations sont dues aux travaux

SOURCES ET VALEUR DU REVENU DES SAUVAGES.

Le tableau suivant indique les sources et la valeur du revenu des sauvages pour les années 1917 et 1918, respectivement:

	1917.	1918.
Valeur des produits de la ferme, y compris le foin.....	\$2,351,807 00	\$2,849,149 00
Valeur du bœuf vendu et de celui qui a servi à l'alimentation.....	346,792 00	388,885 00
Argent retiré en salaires.....	1,748,588 00	2,043,137 00
Provenant du loyer des terres et de la vente du bois.....	103,743 00	137,088 00
Provenant de la pêche.....	721,988 00	823,298 00
Provenant de la chasse et de la prise du gibier au piège.....	908,216 00	945,527 00
Provenant d'autres industries ou occupations.....	677,163 00	690,595 00
Annuités payées et intérêt sur le fonds de crédit des sauvages.....	436,189 00	555,628 10
Revenu total des sauvages.....	\$7,300,486 00	\$8,418,307 10

du ministère et à l'intérêt croissant que les sauvages portent à l'agriculture. En 1917, le nombre d'acres de terre en culture dans les réserves des sauvages de tout le Canada était de 70,688 acres. En 1918, 82,421 acres de terre ont été mis en culture, une augmentation de 11,733 acres.

Le rapport ajoute qu'il y a amélioration dans la santé des sauvages et dans l'observance des règlements concernant la propriété personnelle et l'hygiène. Il y a aussi amélioration dans leurs demeures. Le nombre des sauvages qui vivent dans de bonnes maisons augmente, et il y a eu, en général, des progrès signalés de la prospérité chez les sauvages au cours de la dernière année, au dire du rapport.

CHINOIS AUTORISÉS À REVENIR AU CANADA

Arrêté en conseil intéressant ceux qui ont été retenus en Chine par suite de l'insuffisance des moyens de transport.

Dans un arrêté en conseil passé le 14 janvier, il est question des Chinois domiciliés au Canada, qui ont été retenus en Chine à cause des difficultés de transport résultant de la guerre et qui sont légalement autorisés à revenir en notre pays. L'arrêté porte ce qui suit:

Attendu que les modifications du service trans-Pacifique canadien ont réduit le nombre des navires dans une proportion telle qu'il y a actuellement en Chine nombre de Chinois autorisés à revenir au Canada qui sont incapables d'obtenir leur transport;

Et attendu que cette situation a été déterminée par l'état de guerre;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, et en vertu des dispositions de la Loi des mesures de guerre, 1914, d'édictier et il est par les présentes édictée la règle suivante:

Tous les Chinois qui se sont enregistrés entre le 15 novembre 1917 et le 15 novembre, 1918 peuvent différer leur retour au Canada, sans aucun préjudice à leur droit de rentrée jusqu'à six mois après qu'une proclamation aura été publiée dans la Gazette du Canada déclarant que l'état de guerre n'existe plus.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

DÉMISSION DU DIRECTEUR DE LA SÛRETÉ PUBLIQUE

Vu les conditions nouvelles, le ministère de la Justice assume les devoirs de ce bureau.

La démission de M. C. H. Cahan, directeur de la sûreté publique, et le transfert des fonctions de sa charge au ministère de la Justice sont autorisés par un arrêté en conseil adopté le 16 janvier:

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre suppléant de la Justice, daté le 4 janvier 1919, présentant la démission de M. C. H. Cahan, C.R., de la charge de directeur de la sûreté publique.

Le ministre représente que cette charge et le département de la sûreté publique du ministère de la Justice ont été constitués par un arrêté en conseil du 7 octobre dernier pour l'administration efficace des lois, ordonnances et règlements décrétés dans le but d'assurer l'ordre et la sûreté publique au cours de la guerre.

Le ministre ajoute que les conditions ont changé depuis l'armistice, que les activités de la police fédérale ont été restreintes et qu'une partie considérable de ses anciens devoirs ont été transférés à la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ainsi que prescrit par un arrêté en conseil du 12 décembre 1918, et que M. Cahan désire être relevé de ses devoirs qui, ainsi qu'il le déclare, exigeaient de sa part de grands sacrifices personnels.

Dans les circonstances, le ministre considère qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait à l'avenir un département distinct du ministère de la Justice pour l'administration des affaires concernant la sûreté publique.

Par conséquent le ministre recommande que la démission de M. C. H. Cahan soit acceptée, que le département susdit du ministère de la Justice soit aboli, que ledit arrêté en conseil du 7 octobre 1918 soit rescindé et que les documents et les affaires pendantes dans le département de la sûreté publique soient remis au ministère de la Justice comme partie de l'administration départementale ordinaire.

Le comité agréé ces recommandations et les soumet pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Exportation de la farine en barils.

Au cours des douze mois terminés en novembre 1918, le Canada a exporté 9,799,927 barils de farine de blé, évalués à \$104,808,244, ainsi que l'indiquent les chiffres compilés par le Bureau fédéral des statistiques.

IMPORTANT CONFERENCE CONCERNANT LES HYDRAULIQUES

On a jeté les bases d'une entente cordiale entre les organisations fédérale et provinciales concernant nos ressources de forces hydrauliques, à la conférence tenue récemment à Ottawa.

Dans le but de coordonner tous les efforts et aussi de régulariser les méthodes d'investigation de nos ressources de forces hydrauliques en Canada, la Commission de force motrice du Dominion a convoqué à Ottawa, les 16 et 17 janvier, une réunion de tous les représentants des organisations fédérales et provinciales concernant l'investigation et l'administration des ressources des forces hydrauliques.

La principale question étudiée à la conférence en est une d'une grande importance pour ceux qui s'occupent des questions de génie, et les conclusions auxquelles on en est venu, dit un rapport de la Commission de force motrice du Dominion, augmenteront certainement l'efficacité nationale et la politique d'économie du gouvernement.

Les personnes suivantes assistaient à la conférence:

M. H. G. Acres, ingénieur en chef des forces hydrauliques, de la Commission de force motrice hydro-électrique de l'Ontario.

M. Arthur Amos, chef, service des forces hydrauliques, Québec.

M. W. A. Bowden, de la Commission de force motrice du Dominion.

M. R. J. Burley, ingénieur, du service des réclamations du Canada.

M. J. B. Challies, de la Commission de force motrice du Dominion.

Dr D. B. Dowling, de la Commission de force motrice du Dominion.

M. E. F. Drake, directeur, du service des réclamations du Canada.

M. C. O. Foss, président, de la Commission de force motrice du Nouveau-Brunswick.

M. T. W. Gibson, sous-ministre des Terres de la couronne, Ontario.

M. H. W. Grunsky, avocat-conseil, division des forces motrices du Dominion.

M. B. F. Haanel, de la Commission de force motrice du Dominion.

M. J. T. Johnston, assistant-surintendant, division des forces hydrauliques du Dominion.

M. E. P. Jost, ingénieur, ministère des Chemins et Canaux.

M. R. S. Kelsch, ingénieur consultant, Montréal.

M. O. Lefebvre, ingénieur en chef, de la Commission des cours d'eau de la province de Québec.

M. C. N. Monsarrat, de la Commission de force motrice du Dominion.

M. John Murphy, de la Commission de force motrice du Dominion.

M. K. H. Smith, ingénieur, de la Commission des forces hydrauliques de la Nouvelle-Ecosse.

M. R. G. Swan, ingénieur en chef, service des levés hydrométriques de la Colombie-Britannique.

M. Wm Young, contrôleur des droits riverains, Colombie-Britannique.

Par suite de l'absence de la capitale du président de la Commission, le très honorable Arthur Meighen, la conférence a été présidée par M. Arthur St-Laurent, le vice-président, et M. A. B. Lambe agissait comme secrétaire.

A l'ouverture de la conférence, M. St-Laurent a fait allusion aux efforts considérables des autres pays dans le but de s'assurer une production de force motrice suffisante pour répondre à tous les besoins et satisfaire toutes les conditions permettant de se servir le plus avantageusement

possible de toutes les sources d'énergie, surtout de l'énergie hydraulique. Il a fait remarquer que les travaux de l'industrie dépendaient de la quantité de force motrice disponible, et le Canada doit continuer à faire le meilleur usage possible de son unique et insurpassable "charbon blanc". La Commission de la force motrice du Dominion espère pouvoir grouper toutes les expériences des organisations fédérales et provinciales qui se livrent à l'étude des problèmes concernant la force motrice, et les coordonner afin de concentrer toutes les activités en éveil vers le champ d'action que l'on jugera nécessaire pour assurer au Canada la place qui lui convient dans la période de reconstruction qui suivra la guerre.

Les grandes ressources de combustible du Canada et ses ressources de forces hydrauliques admirablement bien situées, lorsque l'on en aura fait une sérieuse investigation, qu'on les aura convenablement exploitées et justement développées, formeront un actif industriel qui probablement plus que tout autre moyen, assurera au Canada la pleine mesure de sa prospérité future.

Les principales questions étudiées à la conférence et présentant un intérêt général comprenaient un système d'inventaire-index des ressources des forces hydrauliques de tout le Canada; la coordination de tous les efforts; la publication immédiate des résultats des levés hydrométriques; l'extension du service météorologique afin d'obtenir toutes les données nécessaires pour les réclamations, l'irrigation, le drainage, et pour l'étude des problèmes concernant les forces hydrauliques; la coordination de l'administration des forces hydrauliques dans toutes les juridictions du Dominion et des provinces.

INVENTAIRE-INDEX DES RESSOURCES DE FORCES HYDRAULIQUES.

Par suite de la grande étendue du Dominion et du fait que les autorités fédérales et provinciales ont, depuis des années, concentré leurs efforts sur la solution des phases nombreuses et constamment variées des problèmes concernant les ressources des forces hydrauliques, il existe un manque d'uniformité dans la méthode d'enregistrer et d'analyser les données essentielles qui s'y rapportent. Il est donc évident qu'il faut un système coordonné pour enregistrer, garder dans les archives et analyser les données concernant les ressources de pouvoirs hydrauliques, système qui conviendrait également aux exigences des administrations fédérales et provinciales. La conférence a adopté un système connu sous le nom de système d'inventaire-index des ressources hydrauliques, système perfectionné par la Division des pouvoirs hydrauliques du Dominion et

recommandé par la Commission de force motrice du Dominion. Comme ce système est très simple et bien facile, il convient très bien à une adaptation générale, non seulement par les organisations du gouvernement et les associations intéressées, mais aussi par tous les ingénieurs qui s'occupent de recueillir et d'étudier les renseignements concernant les ressources hydrauliques.

La conférence a décidé qu'il fallait donner la plus grande publicité possible à ce système, et que, dans ce but, une monographie comportant une description complète de ce système devrait être publiée par la Commission pour être distribuée partout. On est actuellement à préparer cette monographie et on pourra l'envoyer à l'Imprimeur du roi dans une couple de semaines.

LEVÉS HYDROMÉTRIQUES.

Tous les membres furent unanimement d'accord avec la Commission sur la nécessité de coordonner tous les efforts et de régulariser les méthodes employées généralement dans les travaux des levés hydrométriques. Il y a maintenant plus de douze organisations fédérales et provinciales qui s'occupent de recueillir des données de levés hydrométriques. Il y a beaucoup de différence, non seulement dans les méthodes employées, mais aussi dans la manière de rendre les résultats disponibles. Dans les parties centrales du Dominion, là où ces données sont d'une importance particulière, et où il est nécessaire de les rendre disponibles dès qu'on a terminé les travaux des levés hydrométriques, il y a une grande confusion. Dans le but d'en arriver à une politique de coordination des efforts dans les travaux de levés hydrométriques et afin de faire en sorte que toutes les parties du Dominion soient convenablement et complètement étudiées, et aussi dans le but de trouver une méthode de collaboration et de coordination dans la publication des données, il a été décidé que l'on devrait convoquer aussitôt que possible des conférences des représentants de toutes les organisations intéressées.

On se propose de tenir une conférence dans un endroit convenable de l'ouest du Canada, et s'il est possible, durant les mois d'été, des représentants de toutes les organisations intéressées aux travaux des levés hydrométriques dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. On se propose aussi de tenir une conférence semblable dans l'est du Canada pour y réunir les représentants des différentes organisations intéressées aux travaux de levés hydrométriques dans les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Pour faire suite à ces conférences territoriales il y aura une réunion finale à Ottawa, sous les auspices de la Commission de force motrice du Dominion, à laquelle on pourra jeter les bases, pour tout le Canada, d'un système défini de travaux de levés hydrométriques, qui permettra, non seulement la généralisation des travaux de levés hydrométriques et des travaux de bureau, mais aussi d'un système qui permettra de coordonner les travaux de toutes les organisations et qui fera disparaître le

doublément des efforts dans le même sens, et augmentera l'efficacité des travaux.

ADMINISTRATION DES FORCES HYDRAULIQUES.

On a étudié longuement les divers systèmes d'administration et les différents règlements en vigueur au Canada concernant les forces hydrauliques. Bien qu'il y ait beaucoup de divergences dans les méthodes employées par les diverses provinces pour administrer les forces hydrauliques, il y a, à part certaines différences fondamentales entre la politique de propriété publique en vigueur dans l'Ontario et le développement par des compagnies privées sous le contrôle du gouvernement dans le reste du Dominion, assez de ressemblance dans les principes fondamentaux de cette administration pour permettre, évidemment, la collaboration sur une vaste échelle, aussi l'échange de conseils et l'assistance mutuelle, et peut-être la coopération dans le perfectionnement d'une règle uniforme concernant la question importantes comme la nature des forces hydrauliques, la franchise, les loyers, le contrôle des taux, les dispositions relatives au recouvrement de ces forces hydrauliques, la détermination des franchises, etc.

Après un échange d'idées concernant les méthodes d'administration suivies dans les diverses provinces, les membres de cette assemblée n'étaient pas prêts à recommander pour toutes les parties du Canada d'un plan uniforme pour l'administration des forces hydrauliques, mais ils établirent un plan général qui devrait se trouver à la base de toutes les administrations.

Pour faciliter la consolidation de l'expérience, des recherches, et des efforts des différents corps administratifs provinciaux ou fédéral intéressés à ces problèmes, on décida à l'unanimité de s'assembler à Ottawa tous les ans sous les auspices de la Commission fédérale des forces hydrauliques.

PRODUCTION DE FONTE EN SAUMON AU PAYS.

D'après un rapport de la division des statistiques et des ressources minérales du département des Mines, la production totale, en 1918, de saumon de fonte des hauts fourneaux, ainsi que du métal de rebut fondu dans les fourneaux électriques, a été de 1,182,000 tonnes, dont 29,000 tonnes de gueuse des fourneaux électriques.

La production totale de fonte et de lingots d'acier est évaluée à 1,910,000 tonnes, comprenant 125,000 tonnes d'acier sorti des fourneaux électriques et 1,785,000 d'autres aciéries. En 1917, la production totale de lingots et de fonte d'acier avait été de 1,745,734 tonnes. La production de saumon de fonte des fourneaux électriques, en 1917, a été de 13,691 tonnes, et celle de l'acier des fourneaux électriques, de 50,467 tonnes.

CONTRAT POUR BÂTIMENTS D'HÔPITAL À TORONTO.

Le contrat suivant a été accordé par arrêté en conseil à Toronto: Construction d'un bâtiment de récréation et d'un hôpital pour les officiers, en rapport avec l'hôpital orthopédique militaire. Pour accepter la soumission de la Dickie Construction Co., Ltd., de Toronto, à \$28,931 et \$58,112.75, respectivement. Arrêté en conseil, le 6 janvier 1919.

ANALYSE DES CHIFFRES DU RECENSEMENT DES FORCES HYDRAULIQUES

Les statistiques des stations centrales d'électricité pour la vente de l'énergie électrique révèlent des particularités intéressantes.

Un article précédent du Bulletin Officiel a parlé du recensement et des divisions des stations centrales d'énergie électrique au Canada que viennent de terminer le Bureau fédéral des statistiques et la division des forces hydrauliques du ministère de l'Intérieur, travaillant en coopération avec la Commission hydro-électrique d'Ontario, la Commission des cours d'eau de Québec et d'autres services provinciaux intéressés. L'analyse des statistiques du recensement révèle d'intéressantes particularités.

Les statistiques ne portent que sur les stations centrales d'électricité, c'est-à-dire les stations qui s'occupent de la vente de l'énergie électrique; tous les autres établissements, comme les tramways électriques, les industries électro-chimiques

et autres industries opérant au moyen de l'électricité en sont exclus.

CAPITAL ENGAGÉ.

Le capital engagé dans les stations centrales d'énergie forme un total de \$356,004,168, dont 79.5 pour 100 placés dans des stations appartenant aux municipalités ou au public. Ces chiffres indiquent que le coût imputable au capital des systèmes de stations centrales d'électricité au Canada est de \$193 par cheval-vapeur initial, donnant une moyenne de \$196 par cheval-vapeur pour les stations commerciales et \$183 par cheval-vapeur pour les stations municipales ou appartenant au public. Ce prix comprend tout le capital engagé dans la construction et l'outillage des usines hydrauliques, les générateurs, le

Tableau III—Analyse, par provinces, du capital placé dans l'industrie des stations centrales.

Division.	Total.	Stations commerciales.	Stations municipales.	Pourcentage total.	
				Commercial.	Municipal.
1	2	3	4	5	6
		\$	\$	\$	\$
Canada	1,844,571	356,004,168	193	282,819,495	73,185,673
Alberta	75,417	11,102,620	147	5,934,479	5,468,141
Colombie-Anglaise	232,648	43,548,492	187	41,255,719	2,292,773
Manitoba	67,337	12,078,173	179	3,460,220	8,617,953
Nouveau-Brunswick	17,733	3,443,848	194	2,941,569	502,279
Nouvelle-Ecosse	17,444	3,376,405	194	2,776,102	600,304
Ontario	784,665	142,777,379	182	96,538,585	46,238,794
Ile du Prince-Edouard	1,226	211,900	173	211,900
Québec	606,082	130,213,470	215	126,080,992	4,132,478
Saskatchewan	31,759	5,590,515	176	257,564	5,332,951
Yukon	10,260	3,661,369	357	3,661,366

Tableau I—Statistiques établissant une distinction entre les stations commerciales et les stations municipales.

1	Total.	Stations commerciales.	Stations municipales.	Pourcentage total.	
				Commercial.	Municipal.
2	3	4	5	6	
Nombre de stations.....	666	323	343	48.5	51.5
Avec générateurs.....	470	296	174	63.0	37.0
Sans générateurs.....	196	27	169	13.8	86.2
Produit total de la vente d'énergie.....	\$ 44,536,848	\$ 29,135,399	\$ 15,401,449	65.4	34.6
Pour fins d'éclairage.....	\$ 18,403,639	\$ 9,610,835	\$ 8,792,804	52.2	47.8
Pour autres fins.....	\$ 26,133,209	\$ 19,524,564	\$ 6,508,645	74.7	25.3
Capital engagé.....	\$356,004,168	\$282,818,495	\$ 73,185,673	79.5	20.5
Nombre d'employés.....	8,847	5,135	3,712	58.0	42.0
Salaires et gages.....	\$ 7,777,715	\$ 4,290,505	\$ 3,487,210	55.2	44.8
Total de forces chevaux-vapeur ..	1,844,571	1,444,314	400,257	78.3	21.7
(1) Machines et turbines à vapeur—					
Nombre.....	251	133	118	53.0	47.0
Chevaux-vapeur.....	180,230	117,452	62,748	65.2	34.8
(2) Roues hydrauliques et turbines—					
Nombre.....	619	456	163	73.7	26.3
Chevaux-vapeur.....	1,652,661	1,322,852	329,809	80.0	20.0
(3) Machines à gaz et essence—					
Nombre.....	113	52	61	46.0	54.0
Chevaux-vapeur.....	11,710	4,010	7,700	34.2	65.8
Générateurs électriques—					
Nombre.....	943	627	316	66.5	33.5
Capacité en K.V.A.....	1,387,521	1,056,546	300,975	78.3	21.7

réseau de transmission et de distribution, les immeubles, l'argent en caisse, l'actif courant, les fournitures et tous les autres item.

INSTALLATION GÉNÉRATRICE.

L'installation génératrice initiale des stations centrales représente un total de 1,844,571 chevaux-vapeur, dont 78.3 pour 100 ou 1,444,314 chevaux-vapeur dans les stations commerciales et 21.7 pour 100 ou 400,257 chevaux-vapeur dans les stations municipales. Sur le total de l'énergie électrique produite, 1,652,661 chevaux-vapeur sont engendrés par la force hydraulique, 180-800 chevaux-vapeur par la vapeur et 11,710 par le gaz et le pétrole.

L'énergie électrique provenant des stations centrales d'électricité de tout le Canada représente une moyenne de 221 chevaux-vapeur par mille de population. C'est le Yukon qui fournit la plus haute moyenne avec 1,206 chevaux-vapeur par mille de population; la Colombie-Britannique vient ensuite avec 378 par mille, puis Ontario avec 286 par mille; Québec, 271 par mille; le Manitoba, 118 par mille; le Nouveau-Brunswick, 49 par mille; la Nouvelle-Ecosse, 34 par mille, et l'Ile-du-Prince-Edouard, 13 par mille de population. La population par province est la seule base praticable qu'on puisse utiliser pour établir une

analyse par tête de l'industrie des stations centrales. Les occupations de la population et sa densité variable dans les différentes localités affectent directement le marché de l'énergie électrique, et c'est en tenant compte de ces éléments que l'on arrive à expliquer les variations indiquées plus haut dans le développement "per capita" de l'énergie électrique.

L'importance prépondérante que prend l'énergie électrique dans le domaine des stations centrales est l'une des particularités remarquables révélées par les rapports du recensement. Sur une installation primaire d'une capacité totale de 1,844,571 chevaux-vapeur, 1,652,661 chevaux-vapeur, ou presque 90 pour 100, sont produits par l'énergie hydraulique.

LA PROPORTION DES PROVINCES.

Le Yukon développe 97.4 pour 100 de son énergie primaire centrale au moyen de la force hydraulique. Ontario développe 95.7 pour 100 de la sienne au moyen de l'eau, indiquant par là d'une manière positive l'adaptabilité de l'énergie hydraulique à l'œuvre des stations centrales, même dans le cas où il faut subir la concurrence d'un approvisionnement

[Suite à la page 11.]

Tableau II—Analyse, par provinces, du nombre de stations et de la capacité de l'outillage primaire et générateur.

Division.	Nombre de stations génératrices.	Genre d'énergie primaire.											Générateurs électriques.			
		Total d'énergie primaire.						Vapeur.					Gaz, essence. Roues hydrauliques et turbines.		Nombre d'unités.	Total K.V.A.
		Capacité de chevaux-vapeur.				Nombre d'unités.	Total C.-V.	Nombre d'unités.	Total C.-V.	Total d'unités.	Chevaux-vapeur.					
		Total.	Par 1000 de population.	Total dans établis. commerciaux.	Total dans établis. municipaux.						Total.	Par 1000 de population.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
Canada.....	470	983	1,844,571	221	1,444,315	400,257	251	180,200	113	11,710	619	1,652,661	198	943	1,387,521	
Alberta.....	43	82	75,417	145	49,312	26,105	57	41,862	11	975	14	32,589	63	67	52,266	
Colombie-Anglaise.....	46	86	232,648	378	219,990	12,658	22	21,808	12	1,815	52	209,025	340	95	152,743	
Manitoba.....	22	41	67,337	118	24,888	42,449	15	2,575	11	662	15	64,100	112	39	45,904	
Nouveau-Brunswick.....	21	40	17,733	49	15,488	2,245	20	9,790	5	1,065	15	6,878	19	40	12,757	
Nouvelle-Ecosse.....	34	55	17,444	34	13,855	3,589	39	13,959	2	140	14	3,354	7	67	14,489	
Ontario.....	143	152	784,665	286	521,396	263,269	43	31,740	11	1,917	298	751,003	274	329	604,024	
Ile du Prince-Edouard.....	6	10	1,226	13	1,226	2	425	3	631	5	170	2	9	1,118	
Québec.....	101	232	606,082	271	586,851	19,231	22	30,245	6	236	204	575,551	257	215	471,969	
Saskatchewan.....	51	81	31,759	47	1,048	30,711	29	27,540	52	4,219	79	26,089	
Yukon.....	3	4	10,260	1,206	10,260	2	260	2	10,000	1,176	3	6,162	

LES PRISONNIERS LIBÉRÉS SUR PAROLE

BONS RÉSULTATS OBTENUS PAR UN SYSTÈME DE CONFIANCE

Un faible pourcentage de prisonniers relâchés sur parole retournent à la prison---Ce que fait le traitement humain pour la diminution du crime au Canada.

Le fait que seulement 24 p. 100 des prisonniers libérés sur parole ont perdu leur licence, par une nouvelle condamnation, durant les dix-neuf années que le système a été en vigueur démontre clairement que ce système a remporté un succès complet. Les statistiques sont tirées du rapport annuel de M. W. P. Archibald, officier en charge de ce service, pour l'année 1918.

Le rapport fait voir les grands avantages du système, tel qu'il fonctionne actuellement, pour l'Etat et pour les prisonniers. En plus du bénéfice qui lui revient du retour d'un citoyen à la communauté, l'Etat fait encore un profit pratique et immédiat en économisant \$1.02 par jour, coût de l'entretien de chaque prisonnier libéré. Les prisonniers, eux, se trouvent à avoir une nouvelle opportunité de gagner honnêtement leur vie et d'apprécier les avantages d'une existence irréprochable.

BEAUX RÉSULTATS DU SYSTÈME.

Le rapport souligne le fait que le nombre des récidivistes, parmi les prisonniers libérés sur parole, diminue constamment, et les statistiques de l'an dernier démontrent que le nombre est bien petit de ceux qui n'ont pas répondu au traitement bienveillant et humain qui leur a été accordé.

Dans 2.4 pour 100 seulement des cas le système a fait totalement faillite depuis la mise en vigueur du système au 31 mars 1918, tandis que durant la même période 3.7 pour 100 ont négligé de se rapporter ou se sont vu retirer leurs licences pour avoir refusé de satisfaire aux conditions auxquelles elles leur avaient été accordées. Ainsi le total des insuccès partiels et complets n'est que de 6.1 pour 100.

Dans son rapport, l'officier en charge fait remarquer que durant la dernière année, 883 prisonniers furent libérés sur parole des institutions pénales du Canada; soit 464 des pénitenciers et 419 des prisons, écoles de réformes et autres institutions provinciales.

Des 883 prisonniers libérés, 35 ou près de 4 pour 100 se sont fait enlever leurs licences pour avoir négligé de se rapporter aux jours fixés, ou pour avoir autrement manqué aux conditions de leur libération. Les récidivistes ou ceux qui ont perdu leur licence à la suite d'une nouvelle condamnation, n'ont été que 8, soit moins de 1 pour 100 des prisonniers libérés. Ceux-ci ont été de nouveaux emprisonnés. C'est le plus bas pourcentage de récidivistes, depuis l'inauguration du système. Le total des licences annulées pour violation des règlements et pour récidive a donc

été de 43, soit 4.8 pour 100 du total des libérations.

LA CRIMINALITÉ DIMINUE.

Citant le dernier annuaire canadien de statistiques criminelles, le rapport que nous analysons déclare que la criminalité diminue au Canada et que sur 130 personnes trouvées coupables de meurtre depuis cinq ans, seulement 26 ou un cinquième du total étaient canadiennes de naissance.

Plusieurs condamnés à vie, dit le rapport, ont été libérés sur parole en ces dernières années, après une longue période d'emprisonnement. L'un d'eux avait été 26 ans et 4 mois en prison. D'autres, dont l'emprisonnement avait été moins long, ont été placés dans un milieu favorable et aidés de diverses façons. De tous ceux-là un seul s'est conduit de façon à jeter du discrédit sur le système de libération sur parole.

"A tout observateur impartial, écrit M. Archibald, il doit apparaître évident que ce système a fait ses preuves, et qu'il est en harmonie parfaite avec les idées les plus progressives sur le traitement social de la criminalité; qu'il offre et à la société et au criminel, des espérances que l'emprisonnement seul ne peut pas offrir. Les partisans du système de libération sur parole peuvent logiquement soutenir que, tant que le gouvernement ne dépensera pas, pour la surveillance des prisonniers ainsi libérés, l'équivalent de ce que cet homme lui coûterait s'il était en prison, le système de libération conditionnelle ne pourra pas donner sa pleine mesure".

A la fin de la dernière année fiscale, 410 hommes libérés sur parole et ayant donné depuis ce temps des preuves de bonne conduite et d'assiduité dans leurs divers emplois, demandèrent à s'enrôler, et ayant été dûment acceptés par les autorités militaires, furent envoyés au front. L'année suivante (1918) cent autres hommes s'enrôlèrent aussi, ce qui porte à plus de cinq cents le nombre de libérés ayant servi la patrie durant la guerre. On n'a d'eux que les meilleures nouvelles, plusieurs s'étant particulièrement distingués par leur bravoure et leur bonne conduite."

La récolte des pommes de terre.

L'année dernière, on a récolté au Canada 105,579,700 boisseaux de pommes de terre sur une étendue de 735,192 acres, soit une moyenne de 143½ boisseaux par acre. En 1917, la récolte avait été de 79,892,000 boisseaux, produits sur 656,958 acres, une moyenne de 121½ boisseaux à l'acre. La valeur totale de la récolte de l'année dernière a été de \$103,636,100, contre \$80,804,400 en 1917, d'après le Bulletin Mensuel des Statistiques Agricoles, publié par le bureau fédéral des statistiques.

Voici un tableau sommaire du fonctionnement du système de mise en liberté des prisonniers sur parole depuis son inauguration jusqu'à l'an dernier.

Depuis 1899 jusqu'à mars 1918:

Détenus des pénitenciers libérés sur parole..	5,395
Détenus des prisons libérés sur parole..	5,702
Total..	11,097
Licences révoquées..	409
Licences perdues..	268
Sentences terminées sur parole..	9,647
Sentences non expirées..	773
Total..	11,097

LA GALERIE DE PEINTURES CANADIENNE EXPOSÉE DANS PLUSIEURS VILLES.

Le directeur de la galerie de peintures du Canada, M. Eric Brown, a publié une déclaration pour dissiper l'impression que les tableaux de la collection ne sont pas rendus utiles et que leur présence à l'exposition de Toronto a été une innovation.

"Il n'est pas une ville canadienne d'une certaine importance, dit M. Brown, qui n'ait reçu en tout ou en partie la visite des exhibits de la galerie, en certains cas trois ou quatre fois par année. Cette ligne de conduite de notre part date d'avant la guerre, et n'a fait que se développer pendant ces quatre années, surtout depuis l'incendie des édifices du Parlement.

La besogne se divise en deux catégories: des expositions annuelles de vingt ou trente tableaux que l'on prête aux sociétés artistiques en état de les exposer gratuitement à la vue du public, avec faculté d'échange ou de prolongement de prêt à la fin de l'année; ou bien des expositions temporaires, isolées ou ambulantes.

Pour commencer par l'est: Saint-Jean, N.-B., a eu trois expositions annuelles, Halifax, une, la grande explosion mettant fin jusqu'à présent aux travaux du musée néo-écossais des Beaux-Arts. Sherbrooke a eu quatre expositions annuelles, Hamilton, trois, Winnipeg, quatre, Moosejaw, Regina et Fort-William, deux chacune et Port-Arthur, une. De plus il y a eu des expositions spéciales et temporaires à Halifax, Montréal et à Toronto.

En 1917, les peintures ont fait le tour du circuit d'expositions des villes de l'Ouest, comprenant Calgary, Edmonton, Brandon, Regina, Saskatoon, Prince-Albert et Vancouver.

Un coup d'œil sur cette liste, continue M. Brown, ne donne qu'un aperçu incomplet et imparfait du travail accompli pour préparer ces expositions d'œuvres artistiques, et il semble difficile de prouver que nous pourrions faire plus pour le développement du goût des choses artistiques. Pas un seul des tableaux n'a été endommagé en tous ces voyages, pas même à Halifax où seules quelques égratignures sans importance ont atteint nos exhibits."

"M. Brown fait ensuite au Canada le compliment d'avoir une école de peintres et d'artistes en général qui est plus vraiment nationale et virile qu'aucune autre que contienne le continent américain; cette école n'en est encore qu'à la période des débuts, mais avec l'appui et la sympathie du public, elle est appelée à un brillant avenir. M. Brown affirme que l'on trouve dans la peinture canadienne plus d'honnêteté, de sincérité et de vraie grandeur qu'en eurent jamais les membres de l'école hollandaise, et lorsque ce fait sera mieux connu, l'art canadien connaîtra une renaissance semblable à celle de l'époque d'Elizabeth en Angleterre."

L'ÉPIDÉMIE RÉCENTE DE GRIPPE ESPAGNOLE CHEZ LES SAUVAGES

Un crédit supplémentaire de \$50,000 autorisé par un arrêté en conseil pour en payer les frais.

PAR MANDAT SPÉCIAL.

Le comité du Conseil privé, siégeant le 23 janvier courant, a autorisé un crédit supplémentaire de \$50,000 dans le but de payer les dépenses encourues pour les soins des médecins et des garde-malades au cours de l'épidémie d'influenza qui a sévi parmi les sauvages du pays. L'arrêté en conseil adopté à cet effet se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a considéré un rapport, en date du 4 janvier 1919, du surintendant général des Affaires des sauvages à l'effet que l'épidémie d'influenza a nécessité une forte dépense en sus du crédit parlementaire pour épidémies parmi les sauvages et qu'il sera impossible d'éviter de nouvelles dépenses aux mêmes fins avant l'ouverture du parlement. Malgré les meilleurs efforts des médecins et des fonctionnaires du département, la souffrance et la mortalité ont été très grandes parmi les sauvages.

A sa dernière session, le parlement avait voté un crédit de \$10,000 pour faire face au coût de l'épidémie, mais l'accès inattendu et sérieux d'influenza qui s'est déclaré parmi les sauvages comme chez d'autres a forcé le département à payer jusqu'à date la somme de \$35,000 pour les services de médecins et de garde-malades, pour les frais d'hôpital et pour les autres secours requis par la condition de dénuement des sauvages malades. On estime que la somme de \$25,000 représente les comptes additionnels en suspens qu'il faudra régler au fur et à mesure qu'ils seront présentés.

En conséquence, le ministre recommande qu'en attendant la réunion des Chambres, un mandat spécial du Gouverneur général soit émis couvrant la somme de \$50,000 requise pour payer les frais occasionnés par l'épidémie d'influenza parmi les sauvages du Canada, la nécessité en étant urgente, et le ministre des Finances ayant fait rapport qu'il n'y a pas de crédit parlementaire voté à cette fin.

Le comité approuve la recommandation ci-dessus et la soumet pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

REFUS DE LA DEMANDE DE POURSUITE DE LA ROSS RIFLE CONTRE LA COURONNE

Il est dans l'intérêt public et nullement injuste envers le requérant de ne pas lui permettre de prendre des poursuites contre la Couronne pour recouvrer certaines compensations.

Un arrêté en conseil, passé le 16 janvier, traite de la requête dans laquelle on demande une somme de \$18,397,724.05 comme compensation et dédommagement de l'expropriation de la Ross Rifle, à Québec. Le ministre intérimaire de la Justice a recommandé et le conseil a approuvé dans l'intérêt du public et sans faire tort à sir Charles Ross qu'on ne lui permette pas de poursuivre la Couronne en recouvrement de dommages dépassant la somme qui a été déterminée lorsqu'on a exproprié la propriété. Le texte entier de l'arrêté en conseil se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a en mains un rapport, daté le 14 janvier 1919, venant du ministre intérimaire de la Justice, dans lequel il dit que sir Charles Ross a présenté une requête en vertu de laquelle il réclame la somme de \$18,397,724.05 comme compensation et dédommagement de l'expropriation par le gouvernement de la manufacture de fusils Ross, à Québec, et de tout l'actif de cette manufacture, tel qu'autorisé, rapporté ou pourvu par les arrêtés en conseil du 17 et 23 mars 1917.

Le ministre déclare que ces arrêtés furent passés en vertu de la Loi des mesures de guerre, 1914, et que conformément à l'article 7 de ladite loi la compensation qui, d'après les dispositions du dernier arrêté, peut être accordée, à moins qu'elle ne soit déterminée par entente, devra l'être par la cour de l'Échiquier du Canada, ou par une cour supérieure provinciale ou par une cour de comté sur demande du ministre de la Justice.

Le ministre déclare en plus que la propriété a été expropriée après en être venu à la conclusion qu'elle ne pouvait plus servir les intérêts du public entre les mains de sir Charles Ross, et qu'il était désirable que le gouvernement ait à sa disposition et sous son contrôle les moyens nécessaires à la fabrication des fusils et des baïonnettes servant à la défense du pays, et que c'est avec le consentement de sir Charles Ross qu'on a décidé que la compensation ne devrait pas dépasser la somme de \$3,000,000, ce qui était considéré juste et raisonnable en tenant compte de toutes les circonstances.

Le ministre, en conséquence, recommande que toute réclamation en dommages ou toute demande de compensation qui pourra être présentée par sir Charles Ross relativement à l'acquisition de cette propriété devra, conformément à l'entente conclue au sujet de l'expropriation, être basée sur les arrêtés en conseil et limitée conformément aux dispositions ci-dessus mentionnées, et que toute telle réclamation devra, faute d'entente, être réglée d'après la procédure statutaire.

Ainsi, le ministre conclut qu'il est dans l'intérêt public et nullement injuste envers sir Charles Ross de ne pas lui permettre de prendre des poursuites contre la Couronne en re-

couvrement de sommes dépassant la somme fixée, et que toute réclamation qu'il pourra présenter en respectant cette limite ne devra pas être déterminée autrement que par entente ou conformément à la procédure prescrite par les statuts.

Le ministre fait remarquer que la conséquence de l'approbation de cette manière de voir par Votre Excellence en conseil serait qu'elle refuserait d'émettre aucune ordonnance à la suite de toute demande ou pétition qui pourrait être présentée en recouvrement de dommages ou comme compensation pour la propriété qui a été acquise en vertu de l'arrêté en conseil du 23 mars 1917, et en plus qu'elle refuserait de référer à la cour toute demande à ce sujet qui dépasserait la somme de \$3,000,000.

Le ministre recommande les conclusions ci-dessus mentionnées à votre approbation.

Le comité approuve les recommandations précédentes et, en conséquence, soumet les conclusions du ministre intérimaire de la Justice à l'approbation de Votre Excellence.

PROTECTION CONTRE LES GRAINES IMPROPRES

Fortes amendes imposées pour infractions aux règlements.

Les jardiniers et les cultivateurs canadiens sont amplement protégés contre l'importation de graines de semence de plusieurs variétés qui seraient de qualité inférieure et, par conséquent, impropres à la culture. Par un décret du conseil mis en force l'automne dernier, il est défendu d'importer des graines impropres de trèfle, herbages, vesces, colza, autres plantes fourragères, racinages et légumes en lots de dix livres ou plus.

Dans la brochure S-12 de la division des graines, du ministère de l'Agriculture, à Ottawa, que la division des publications fournit sur demande—les graines impropres sont décrites comme étant celles qui ne sont pas conformes aux spécifications de la loi concernant le contrôle des graines offertes en vente au Canada ou qui auraient été refusées par tout autre pays à cause de leur vitalité inférieure.

Les règlements seront appliqués par les fonctionnaires des douanes qui sont requis de prendre et d'envoyer pour examen au laboratoire fédéral des graines, des échantillons de tous lots de graines des classes mentionnées inscrits pour consommation au Canada. Toute graine de semence déclarée impropre sera déportée sous la direction des douanes. Pour infraction à ces règlements, on imposera une amende de \$500 pour la première offense et une autre n'excédant pas \$1,000 pour la seconde ou toute autre infraction subséquente.

Oeufs expédiés en Grande-Bretagne.

Depuis 1914, le Canada a expédié annuellement en Grande-Bretagne de trois à cinq millions de douzaines d'oeufs, d'après le rapport courant du ministre de l'Agriculture.

ANALYSE DES CHIFFRES DU RECENSEMENT DES FORCES HYDRAULIQUES.

[Suite de la page 9.]

de houille commode et d'un bon marché raisonnable. Le Manitoba emprunte aux forces hydrauliques 95.2 pour 100 de l'énergie nécessaire à ses stations centrales; Québec, 94.9 pour 100, et la Colombie-Britannique, 89.9 pour 100. L'Alberta développe 43.2 pour 100 de son énergie électrique au moyen de l'eau, bien qu'elle ait une source abondante de houille utilisable à cette fin. Le Nouveau-Brunswick emploie la force hydraulique pour 38.8 pour 100 de sa production électrique. La proportion de l'énergie hydraulique utilisée dans les stations centrales d'électricité de la Nouvelle-Ecosse est faible, bien que la province soit exceptionnellement favorisée sous ce rapport. Un approvisionnement de houille abondant est la raison tout indiquée de cet état de choses. La ville de Halifax est desservie par une installation à vapeur, la station centrale d'électricité la plus considérable de la province. Cependant, la tendance actuelle dans la province s'accuse en faveur de l'utilisation de l'énergie hydraulique. Dans l'île du Prince-Edouard, 13.9 pour 100 seulement de l'énergie de la station centrale est produite par l'eau. La topographie et la superficie de la province insulaire suffisent à expliquer l'absence de ressources hydrauliques. En Saskatchewan, aucune source d'énergie hydraulique n'est exploitée. La topographie de la province est ici la seule en cause, toute

la partie colonisée étant formée de prairie qui ne jouit naturellement d'aucun site avantageux pour l'installation d'une usine hydro-électrique.

LES VILLES IMPORTANTES.

La raison fondamentale de l'utilisation copieuse des forces hydrauliques par les stations centrales du Canada se trouve dans le fait que, à une ou deux exceptions près, chaque ville canadienne de quelque importance est desservie par une station centrale dont l'énergie électrique est fournie par des usines hydrauliques. En d'autres termes, presque tous les centres commerciaux et industriels du Dominion sont situés à distance commode de sources abondantes d'énergie hydro-électrique dont la transmission s'opère aisément.

Les tableaux 1, 2 et 3 fournissent une analyse plus détaillée des données statistiques mentionnées plus haut.

1. Le tableau 1 résume les principales particularités des statistiques, établissant une distinction entre les stations commerciales et les stations municipales.

2. Le tableau 2 analyse par provinces le nombre de stations et la capacité de l'outillage primaire et générateur.

3. Le tableau 3 est une analyse par provinces du capital placé dans l'industrie des stations centrales.

COLOSSAL TÉLESCOPE DE VICTORIA, C.-B., EN PLEINE OPÉRATION

Le nouvel instrument obtient un grand succès en prenant près de 1,300 spectres solaires depuis le mois de mai.

RECHERCHES ASTRONOMIQUES.

Tout en suivant le programme de travail régulier à l'aide du télescope réflecteur de 72 pouces de l'observatoire astrophysique fédéral, à Victoria, C.-B., qui n'est en opération que depuis le mois de mai dernier, on a déjà découvert 30 binaires spectroscopiques.

Ces étoiles, qui paraissent simples, même sous le télescope le plus puissant, ne peuvent révéler le fait qu'elles forment réellement deux étoiles tournant l'une autour de l'autre que par les mesures de leur vitesse radiale, vers ou de la terre, prises au moyen du spectroscopie. Si l'étoile poursuit son cours d'une vitesse égale vers le soleil ou en s'en éloignant, alors elle est simple; mais si cette vitesse varie ou si, à un moment donné, elle vient vers nous, puis en d'autre temps qu'elle va dans le sens opposé, alors c'est un système double, une binaire spectroscopique, à distinguer d'une binaire visuelle qui paraît double quand on la regarde par le télescope.

Au moyen de ce nouveau télescope gigantesque, on a réussi à obtenir près de 1,300 spectres d'étoiles plus indistinctes, pour la plupart, que celles de sixième grandeur, dans une liste de 800 étoiles à observer à Victoria, cette liste étant préparée en coopération avec le mont Wilson. On a mesuré près de la

PRODUCTION DU NICKEL AU CANADA EN 1918.

La production du nickel canadien provient des minerais du district de Sudbury, supplémentés par le recouvrement d'une faible quantité de nickel métallique, d'oxyde de nickel et d'autres sels de nickel comme produits secondaires dans le traitement des minerais argent-cobalt-nickel du district de Cobalt, d'après le rapport de la Production minière du Canada, publié par le ministère des Mines.

La production de nickel au Canada en 1918, d'après un relevé préliminaire, a été de 44,600 tonnes, soit 90,000,000 de livres, approximativement. Le rendement de 1917 avait été de 82,338,390 livres, ou 41,887 tonnes. Le nickel est recouvert comme produit secondaire dans les fonderies de Delors, Thorold et Welland, des minerais argent-cobalt-nickel de Cobalt. La source principale du nickel est la matte de cuivre-nickel tirée des minerais cuivre-nickel fondus dans le district de Sudbury.

Commerce avec l'Afrique orientale britannique.

Le Canada a exporté en Afrique orientale britannique des marchandises évaluées à \$51,028 en 1913; \$57,128 en 1914; \$59,838 en 1915; \$76,681 en 1916, et \$25,799 en 1917. Pendant la même période, le Dominion a importé de l'Afrique orientale britannique des marchandises ayant une valeur totale de \$44,796, d'après les rapports officiels.

moitié de ces spectres, et le résultat a démontré que 30 des 125 étoiles dont la vitesse a été ainsi obtenue, sont binaires. Ce résultat satisfaisant, qui dépasse de beaucoup tout ce qu'on a pu faire jusqu'ici en si peu de temps après la complétion d'un télescope, promet un développement encore plus important comme facteur actif dans le progrès des recherches astronomiques.

PENSIONS NON RÉCLAMÉES

Une liste des noms qu'il faut consulter. Plusieurs intéressés dans la province de Québec.

Nous avons publié, dans notre première publication, une liste des parents ou amis des soldats qui auraient droit de réclamer des pensions militaires. La Commission des pensions nous communique une liste additionnelle que voici:

M. Daniel Young, Glace-Bay, N.-E.
M. Oliver W. Organ, livraison générale, Vancouver, C.-B.
M. James W. Walsh, New-Waterford, C.B., N.-E.
M. James Ross, livraison générale, Winnipeg, Man.
M. Bernardo, Acquafreddo, 14 rue Genoa, Toronto, Ont.
M. Victor N. Latimer, a/s G.T.P. quartiers des ingénieurs, Skeena-Crossing, C.-B.
M. John A. Le Beau, 277 rue Merrimac, Lawrence, Mass., E.-U.A.
M. John H. Holliday, 1369 rue Pender-Ouest, Vancouver, C.-B.
M. Gilbert J. McLennan, Peace-River-Crossing, Alta.
M. George Steeden, livraison générale, Calgary, Alta.
Mme Edna Clara McClenaghan, Snowflake, Man.
Mme Edna C. Spence (pour l'enfant de McClenaghan), Snowflake, Man.
M. Ernest S. Kitchin, 213e ave est, Calgary, Alta.
M. John Porter, 4787 rue St. Catharines, Vancouver S., C.-B.
M. Gilbert G. Chisholm, 309 Royal Alexandra apts., rue Bute, Vancouver, C.-B.
M. William Houston Baird, 20 rue Hargrave, Winnipeg, Man.
M. Mahon Phillips, Le Pas, Man.
M. Cecil H. Freeman, 1737 10e ave ouest, Calgary, Alta.
M. Joseph Wright, bureau de poste général, Winnipeg, Man.
M. George J. Roberts, Landis, Sask.
M. Gordon Henry Allison, 852 Cordova-est, Vancouver, C.-B.
M. Louis Albert Blais, 218 rue Berri, Montréal, P.Q.
M. Gustave Sahlin, G.W.V.A., Calgary, Alta.
M. James Beck, 375 15e rue est, Vancouver-est, C.-B.
M. Denis Bergin, Moncton, N.-B.
Sous-officier Bertie H. Lock, bureau de poste général, Halifax, N.-E.
M. Patrick Carolan, 433 rue St-Patrice, Ottawa, Ont.
M. Ollie James, livraison générale, Winnipeg, Man.
M. George W. Creaser, 607 11e ave-est, Calgary, Alta.
L.-cap. Richard Watson, rue John, Watford, Ont.
M. Thomas M. Ward, 377 ave Willibords, Verdun, Montréal-ouest, P.Q.
M. Hartley D. Taylor, Kennondale, Alta.
Sergt John Peter Packer, Peace-River-Crossing, Alta.
M. Harold Grainge, 114 rue John, Toronto, Ont.
M. Reginald W. F. Jameson, Hornsea, près Hull, Angleterre.
M. Walter Bozson, chambre 322, hôtel Kingston, Vancouver, C.-B.
L.-cap. James Sogge, livraison générale, Kinley, Sask.
M. George Elderson, livraison générale, Vancouver, C.-B.
M. John G. Fradette, 288 rue St-Jean, Québec, P.Q.
M. Augustine McDonald, rue Ouest, Peters, I.P.-E.
Cap. Harry Martin, livraison générale, Vancouver, C.-B.
M. John Bennett, 729 chemin Admirale, Victoria, C.-B.
Mme Minna C. E. Norris, 723 10e ave, Vancouver-est, C.-B.
Mme D. P. Case (pour l'enfant Huber), 3214 ave Glenwood, Toledo, Ohio, E.-U.A.
M. William Parker, a/s H. W. Wingham, 416 ave Clarke, Westmount, Montréal, P.Q.
M. David C. Quint, Baysville, Ont.

M. Sydney Smart, 86 Markham, Toronto-ouest, Ont.
Mme Joséphine Ploethner, livraison générale, Moosejaw, Sask.
M. Dougal McLeod, a/s W. H. Fletcher, Brant, Alta.
M. Samuel Hall, 1220 rue Granville, Vancouver, C.-B.
M. Percy J. W. Hammond, 6½ rue Buchen, Toronto, Ont.
M. William Weller, 286 rue Adélaïde, London, Ont.
Sergt James Henry Thompson, 30 ave Chester, Toronto, Ont.
M. Andrew Diamond, hôtel City, Vancouver, C.-B.
C.-S.-M. Edwin Copper, hôtel Leighton, San-Francisco, Cal., E.-U.A.
M. Harry Hall, Glace-Bay, C.-B., N.-E.
M. Alexander MacDonald, rue Sydney, Antigonish, N.-E.
M. Elmer J. Hill, Newport, Vt., E.-U.A.
M. Patrick Beatty, 892 rue Queen-ouest, Toronto, Ont.
M. John O'Grady, 17 ave Wascana, Toronto, Ont.
M. John E. Shaver, a/s Bureau du commissaire des pensions, 81 rue Brock, édifice de la banque des Marchands, Kingston, Ont.
M. James H. Scannell, 44 place Walent, Dedham-est, Mass., E.-U.A.
M. Robert M. Harrison, 134 ave Birch, Hamilton, Ont.
M. George Hammond, 333 36e rue-ouest, cité de New-York, N.-Y., E.-U.A.
M. John Camisall, Parham, Ont.
M. Fred C. Gill a/s H. Snow, Saskatoon, Sask.
M. Andrew Reick, 266 rue Cicotte, Détroit, Mich., E.-U.A.
M. Arthur Walker, livraison générale, Vancouver, C.-B.
M. Henry Dawson, Craigvale, Ont.
M. Lawrence Wedge, Rogerville, N.-B.
M. Reuben P. Taylor, Balfour, C.-B.
M. Alexander Strang, livraison générale, Vancouver, C.-B.
M. Winfield Bates, St-John, Ohio, E.-U.A.
M. Joseph Landry, 59 rue Young, Toronto, Ont.
M. Peter Merkley, Westport, Ont.
Soldat Frederick Willmott, 2e C.M.R. Soldat Floyd Kneeland, dépôt du district n° 10.
Music. David Graham, compagnie du service spécial.
Soldat Sewastian Dzohoto, dépôt d'entraînement n° 4.
Soldat Marshall Walsh, dépôt du district n° 12.
Soldat Malcolm McCrimmon, compagnie du service spécial n° 3.
Soldat John Simpson, dépôt du district n° 7.
Soldat Omer Lupien, 22e bataillon.
Soldat Richard Lewis, dépôt du district n° 10.
Soldat Samuel Glassey, 13e C.M.R.
Soldat Joseph Moody, dépôt du district n° 2.
Soldat Albert Uden, 16e bataillon.
Sappeur William T. Ryan, dépôt du district n° 2.
Troupier Wm Gibson, dépôt du district n° 10.
Soldat George Dixon, C.R.T.
Soldat James McDonald, 241e bataillon.
Soldat Lorne Watson, P.P.C.L.I.
Troupier Bernard J. Doherty, compagnie du service spécial n° 11.
Soldat Andrew Dobrovolski, 57e bataillon, 14e bataillon D.D. n° 4.
Soldat Walter Triggs, 13e bataillon.
Soldat John R. Crawford, 143e bataillon.
Soldat Richmond Whiteside, D.D. n° 12.
Soldat John Dyer, unité "D" M.H.C.C.
Soldat G. Dorton, 1er régiment de Québec.

D'après le dernier rapport du département du Service Naval, division des pêcheries, la chasse au phoque dans le golfe Saint-Laurent a rapporté, en 1917, 31,145 phoques, contre 23,227 pour l'année précédente.

"Le Bulletin Officiel" doit être mis à la portée du public.

Un exemplaire du "Bulletin Officiel" sera affiché dans tous les bureaux de poste. Ce sont là les instructions qui ont été données à tous les maîtres de poste du pays par le sous-ministre des Postes, dans un avis qui se lit comme suit:

Circulaire aux maîtres de poste.

Les maîtres de poste sauront par les présentes qu'une copie du "Bulletin Officiel Canadien", publié chaque semaine par le gouvernement, par l'entremise du directeur de l'information publique, contenant des renseignements officiels au sujet des mesures importantes du gouvernement, leur sera adressée chaque semaine et qu'ils devront voir à ce que cette copie soit aussitôt placée bien en vue dans leur bureau, afin de permettre aux clients d'en connaître le contenu, s'ils le désirent.

R. M. COULTER,
Sous-ministre des Postes.
Ottawa, 13 novembre 1918.

PROHIBITION DU TRAFIC DES ROUBLES RUSSES EN CANADA

De fortes importations de billets auraient été faites pour certaines maisons des États-Unis.

UN PERMIS EST NÉCESSAIRE.

Le trafic de billets-roubles russes dont le département des Postes a constaté l'existence en Canada, a été prohibé à la recommandation du secrétaire d'Etat pour les colonies, dans un arrêté en conseil daté le 17 janvier. Voici l'arrêté:

Attendu que le ministre des Finances fait rapport à propos d'une dépêche du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, datée le 5 octobre 1918, attirant l'attention du gouvernement canadien sur l'opportunité de prendre des mesures pour empêcher l'exportation du Canada de billets-roubles russes,—

Qu'il constate que cette exportation a été interdite en Grande-Bretagne à cause de la demande considérable par l'ennemi de ces billets pour circulation en Russie;

Que l'importation et l'exportation de ce genre de papier-monnaie sont soumises à des restrictions aux États-Unis;

Que jusqu'ici le Canada n'a imposé aucune restriction à l'importation et l'exportation de ce papier-monnaie pour la raison que le trafic de ces billets n'était pas considérable, et

Que récemment, toutefois, le département des Postes a constaté qu'il se faisait de fortes importations par voie du Canada de roubles russes dans le but de fournir ce papier-monnaie aux banques des États-Unis;

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, en vue de ce qui précède, à la recommandation du ministre des Finances et en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre de 1914, de décréter que soit par les présentes prohibée l'exportation du Canada de billets-roubles russes, sauf dans les cas où le ministre des Finances peut juger opportun de la permettre, par un permis qu'il accordera.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

LES ÉPERVIERS D'ÉTÉ SONT TRÈS UTILES

Les rongeurs et autre vermine augmentent parce qu'on les tue.

Un bulletin publié par le bureau des études géologiques du Canada, du ministère des Mines, intitulé: "Les éperviers des provinces des prairies et leur rapport à l'agriculture", par P. A. Taverner, dit qu'à l'exception d'un groupe, celui des accipitres, comprenant les longs fuseaux, les Coopers, les autours et quelques rares faucons, les éperviers sont de très grande utilité, surtout dans les prairies, où les petits mammifères sont une vraie peste. Le bulletin dit ce qui suit:

"Jusqu'à ce qu'une meilleure connaissance de l'utilité et du caractère nuisible de nos oiseaux de proie soit plus généralement répandue, la règle de conduite suivante dans les provinces des prairies au sud: protéger et encourager les grands éperviers d'été, excepté ceux pris sur le fait de tuer des volailles, et détruire autant que possible ceux d'hiver. De cette façon, quelques éperviers nuisibles échapperont peut-être et d'autres inoffensifs en souffriront, mais en général ce sera de beaucoup préférable à la coutume actuelle de tuer sans distinction aucune les bons et les méchants.

"Voilà longtemps qu'on considère les éperviers comme des parias parmi les oiseaux et qu'on les tue à chaque opportunité. Les éleveurs de volailles et les gardés-chasses surtout se sont acharnés à les poursuivre. Les législateurs ne se sont pas seulement abstenus de protéger ces oiseaux, mais elles ont même, dans certains cas, offert des primes pour leur destruction. Les résultats n'ont pas toujours été satisfaisants, et quand certain gibier malade que les éperviers auraient détruit a transmis sa maladie à des oiseaux sains, ou que les rongeurs ou autre vermine ont augmenté au point de devenir un véritable fléau, nous avons eu maintes fois à regretter une action trop vive.

"Le département américain de l'Agriculture a fait une enquête dont le rapport est contenu dans le Bulletin n° 3. "Les éperviers et les hiboux des États-Unis dans leur rapport à l'agriculture." L'examen de quelque 2,690 estomacs a démontré que, bien que certaines espèces pouvaient être condamnées parfaitement, la majorité faisaient assez de bien pour compenser le mal causé, et que d'autres étaient tout à fait bienfaisants. Depuis lors, on a obtenu diverses autres informations qui ne font que corroborer les conclusions antérieures."

RÉCOLTE DE FRUITS ET DE LÉGUMES DE KOOTENAY.

On évalue la récolte de fruits et de légumes du district de Kootenay, Colombie-Britannique, l'an dernier, à \$384,000; la récolte de 1917 était évaluée à \$150,000. Ces chiffres sont fournis par le commissaire de l'immigration et de la colonisation à Winnipeg.

CENSURE ET MESSAGES RADIOTÉLÉGRAPHIQUES.

Les restrictions imposées par la censure sur les messages radiotélégraphiques durant la guerre sont graduellement levées par les autorités. Les dernières stations affectées sont celles de Camperdown (Halifax, N.-E.) et de l'île au Sable qui viennent de recevoir la permission de transmettre des messages en langage ordinaire pour le public en général, en sus de ceux du commerce maritime déjà autorisés.

Homesteads dans l'ouest.

Les agents des terres fédérales à Winnipeg font rapport de 48 inscriptions de homesteads au cours de la semaine, comparé à 78 pour la même période en 1918. Au nombre de ces 48 entrées, neuf sont à titre de gratification à des soldats.